Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

OBSERVATOIRE
des services publics 2017

Alimentation en eau potable et assainissement dans la Loire

Exercice 2016
Tarifs au 01/01/2017

Loire
LE DÉPARTEMENT

Avant propos

L'observatoire des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans la Loire est un rapport de synthèse et d'observation, que les services de l'État et du Conseil départemental établissent en collaboration chaque année depuis près de dix ans.

Il apporte aux acteurs ligériens de l'eau et du développement, et plus généralement aux usagers et au grand public, des informations sur l'organisation, la qualité, et le prix des services d'eau potable et d'assainissement dans notre département, et leurs évolutions inter annuelles.

Sa construction est basée essentiellement sur l'analyse des données contenues dans les rapports « Prix et qualité des services » que les collectivités compétentes doivent établir annuellement pour l'information de leurs usagers sur la situation technique et financière de leurs services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

La production des conditions de gestion technique et financière des services et leur communication apparaissent essentielles dans la perspective de recomposition et de rationalisation de l'exercice de ces compétences engagées en application des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) assouplies par la loi du 3 août 2018.

Dans le département de la Loire, caractérisé par une disponibilité des ressources en eau limitée ou vulnérable sur certains territoires, et dans l'objectif essentiel de modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement qui est une condition indispensable de bon fonctionnement des services, la connaissance globale et comparative des situations structurelles, techniques et tarifaires apportée par cet observatoire constitue un apport très précieux.

Le Préfet de la Loire

Evence RICHARD

Le Président du Département de la Loire

Georges ZIEGLER

Sommaire

I – ORGANISATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE.

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 9
a) Regroupements communaux 9
b) Mode de gestion 12

2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 15
a) Regroupements communaux 15
b) Mode de gestion 18
b 1) Gestion de la collecte des effluents 18
b 2) Gestion du traitement des effluents 21

3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 25
a) Regroupements intercommunaux 25
b) Mode de gestion 28

II – PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2017.

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....33
a) Prix du service dans le département de la Loire 33
b) Répartition des tarifications de l'eau 36
c) Références nationales 37
d) Structures tarifaires 40

2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF 42
a) Prix du service dans le département de la Loire 42
b) Répartition des tarifications de l'assainissement 44
c) Références nationales 45
d) Structures tarifaires 48

3) PRIX GLOBAL DE L'EAU.....50
a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire 50
b) Référence nationale 51

4) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 54

III - ELEMENTS TECHNIQUES.

1) ORIGINE DE L'EAU.....59

2) RATIO DE CONSOMMATION.....62

3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION.....63

4) LINEAIRE DE RESEAU D'EAU POTABLE PAR ABONNE 68

5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES 71

6) STATIONS D'EPURATION 72

III - ELEMENTS ADMINISTRATIFS.

1) EVOLUTION DE LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE.79

2) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE.....80
a) Services d'eau potable 81
b) Services d'assainissement collectif 81
c) Services d'assainissement non collectif 81

3) REGLEMENT DU SERVICE.....85
a) Services d'eau potable 85
b) Services d'assainissement collectif 85

I – ORGANISATION DES SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE.

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Regroupements communaux

Au 31 décembre 2016, le département de la Loire compte 28 syndicats intercommunaux, 1 communauté de communes et 1 communauté urbaine ayant la compétence de la production et distribution ou seulement distribution d'eau potable. Ces structures intercommunales desservent totalement ou partiellement 249 des 326 communes du département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence production et distribution		
COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE	40 (****)	390 784
SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	35	20 314
SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (*)	27	24 946
SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD (*)	25	24 178
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	14	17 031
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	12	76 330
SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	12	11 818
SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE	11	7 258
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	10	14 217
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ (*)	11 (***)	9 406
SYNDICAT DES EAUX DE LA VIDREZONNE	7	5 705
SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE	7	1 670
SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE	5	5 625
SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	5	4 605
SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN DE JUQUEL	3	2 752
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN (*)	3	2 032
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 241
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	996
SYNDICAT DES EAUX DU DARDANNET	3	628
SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 720
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON	2	2 128
SYNDICAT DES EAUX DE BUSSIERES SAINTE AGATHE EN DONZY	2	1 744
SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 576
SYNDICAT DES EAUX LEIGNEUX ST SIXTE	2	1 138
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE (*)	1	1 193
SYNDICAT DES EAUX ANCE-ARZON (*)	1	319
Compétence distribution		
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN	7	4 792
SYNDICAT DES EAUX UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	3	2 875
SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET	3	2 118
SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE CURRAIZE	2	5 309
TOTAL	252(**)	651 448

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.
(**) Certaines collectivités adhèrent à 2 services.
(***) Les communes d'Estivareilles et de Saint Bonnet le Château adhèrent au SIE Haut Forez uniquement pour de la vente d'eau en gros.
(****) Cinq communes du périmètre de Saint Etienne métropole (Dargoire, Saint Christo en Jarez, Saint Romain en Jarez, Tartaras et Valfeury) restent gérées par le syndicat des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre ces deux intercommunalités.

Les communes de LEIGNEUX, SAINT-SIXTE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, MERLE-LEIGNEC et SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE sont alimentées par plusieurs services de distribution.

Suite à la prise de la compétence « eau potable » par Saint Etienne Métropole, environ 84 % de la population départementale est désormais desservie en eau potable par une structure intercommunale (environ 39 % en 2015).

101 collectivités (138 en 2015) assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : **28 syndicats de communes, 1 communauté de communes, 1 communauté urbaine et 71 communes** indépendantes desservent les 774 262 habitants ligériens.

En outre, le département compte **4 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable** (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes directement ou indirectement	Population des communes adhérentes directement ou indirectement
Compétence Production		
SYNDICAT DE PRODUCTION DU MONTBRISONNAIS	14	32 080
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)	9	7 078
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BONSON	8	35 016
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SY.PRO.FORS)	7	34 090
TOTAL	38	108 264

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des collectivités qui assurent la compétence de la production et / ou de la distribution d'eau potable sur le département au 31 décembre 2016.

À NOTER

Le 01/01/2016 :

- Saint Etienne Métropole (SEM) est devenue « communauté urbaine » et a repris la compétence « eau potable », devenue de fait obligatoire. Les syndicats inclus intégralement dans son périmètre ont été dissous :
  - production seule : Syndicat d'eau potable de la Moyenne Vallée du Gier, SI des Barrages et SI Cotatay-Ondenon,
  - production et distribution : SI Dorlay et SI Saint Chamond l'Horme,
  - distribution seule : SI Cellieu-Chagnon.

SEM, dans le cadre d'une « représentation-substitution », se substitue, au sein du Syndicat des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, aux cinq communes de son périmètre gérées par ce même syndicat.
SEM adhérant au SIPROFORS pour les communes concernées de son périmètre, le syndicat intercommunal devient un syndicat mixte : le statut et le nom (SYPROFORS) changent.

- La commune de Grézieux le Fromental adhère au Syndicat du Val d'Anzieux Plancieux pour l'eau potable.

- Les communes de Chalmazel et Jeansagnière fusionnent pour créer la commune nouvelle « Chalmazel-Jeansagnière. La compétence « eau potable » reste gérée au niveau communal.

Département de la LOIRE

Structures de production et de distribution d'eau potable au 31/12/2016

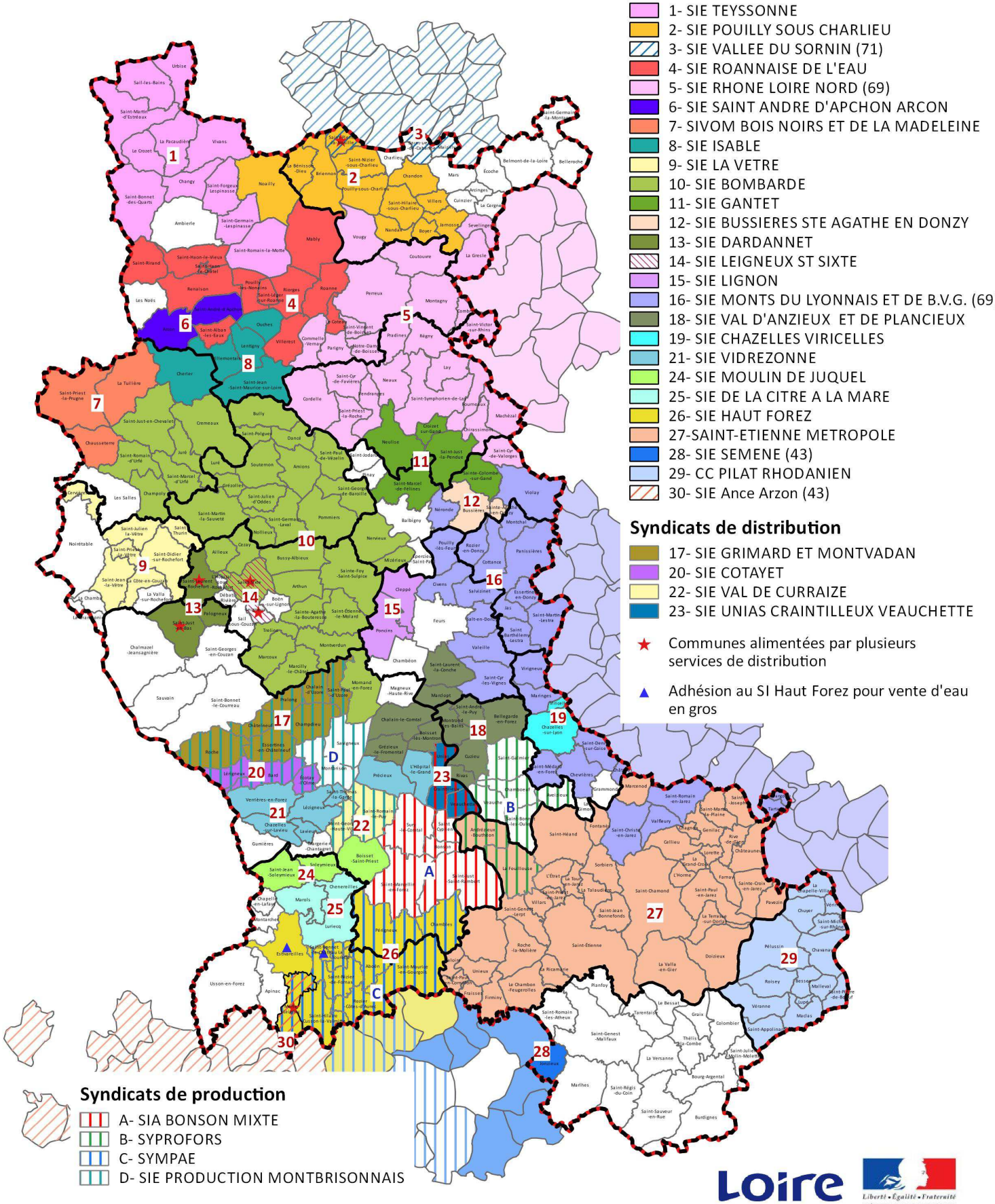

Carte établie le 09/08/2018

b) Mode de gestion

Parmi les 101 collectivités assurant la compétence de distribution de l'eau potable, plusieurs modes de gestion peuvent coexister sur une même structure. Notamment, lors de la remontée de compétence eau potable à Saint Etienne Metropole, le mode de gestion des anciens services a été conservé sur la quasi-totalité des services.

Sur les 326 communes du département, 34 % sont exploitées en régie, soit 34,6 % de la population. Cette proportion est inférieure à la situation nationale, pour laquelle 41 % de la population est alimentée par un service en régie, et 59 % par un service délégué ou mixte (rapport 2018 de l'observatoire de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour les données de 2015).

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :

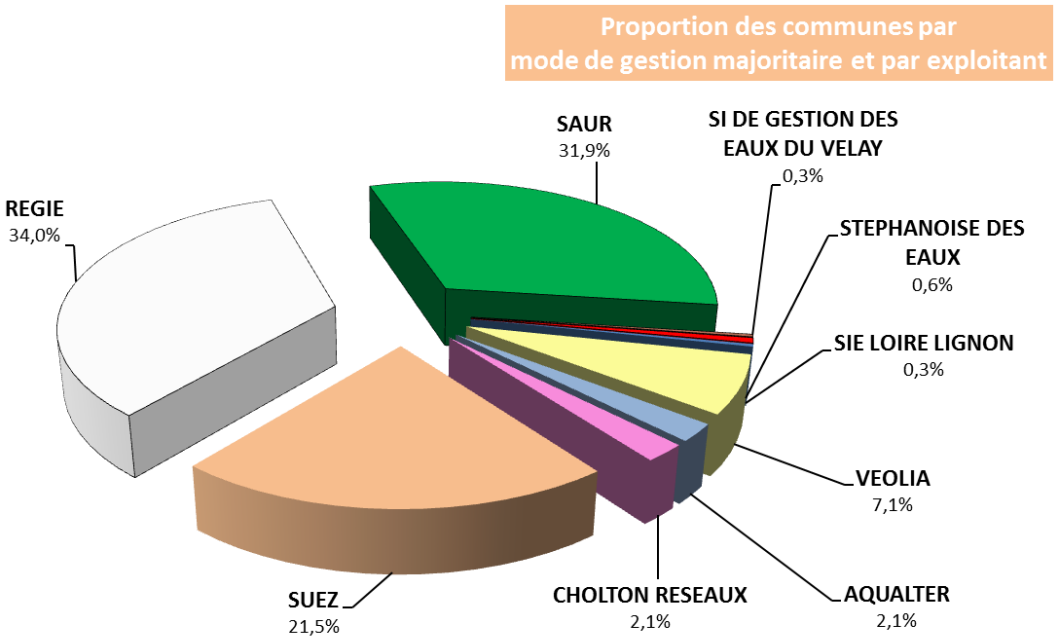

Nota : A partir de l'exercice 2016, pour l'eau potable, il ne sera plus présenté le graphique de la proportion des services par mode de gestion mais celui de la proportion des communes par mode de gestion, comme cela est présenté pour l'assainissement.

Proportion de la population par mode de gestion majoritaire et par exploitant

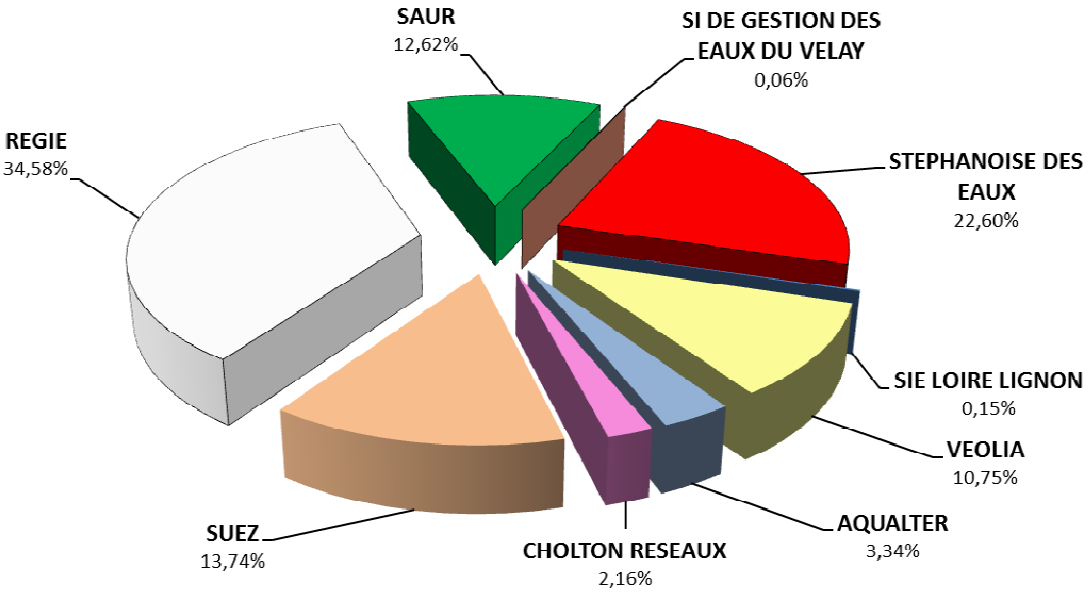

Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population desservie
REGIE	111	267 702
SAUR	104	97 709
VEOLIA	23	83 242
SUEZ	70	106 379
ALTEAU	7	25 886
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	175 011
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	432
CHOLTON RESEAUX	7	16 708
SYNDICAT LOIRE LIGNON	1	1 193

À NOTER

- Au 1er janvier 2016, suite à l'adhésion de Grézieux le Fromental au SIVAP, cette commune, précédemment gérée en régie, est intégrée au contrat de délégation existant du SIVAP avec le délégataire Saur.
- Au 30 septembre 2016, le syndicat Roannaise de l'eau a repris en régie l'exploitation du service d'eau potable sur la commune de Renaison, précédemment géré par le délégataire SAUR.
- Au 1er novembre 2016, la commune de Charlieu a confié l'exploitation de son service d'eau potable, précédemment géré par Saur, au délégataire Veolia.
- Au 1er novembre 2016, Saint Etienne Metropole a confié l'exploitation du service d'eau potable de Doizieux, Farnay et La Terrasse sur Dorlay (ancien service du syndicat du Dorlay), précédemment géré par Suez, au délégataire Cholton.
- Au cours de l'année 2016, l'entreprise Alteau change d'appellation et devient Aqualter.

Département de la LOIRE

Exploitation des services d'alimentation en eau potable
Distribution
au 31 décembre 2016

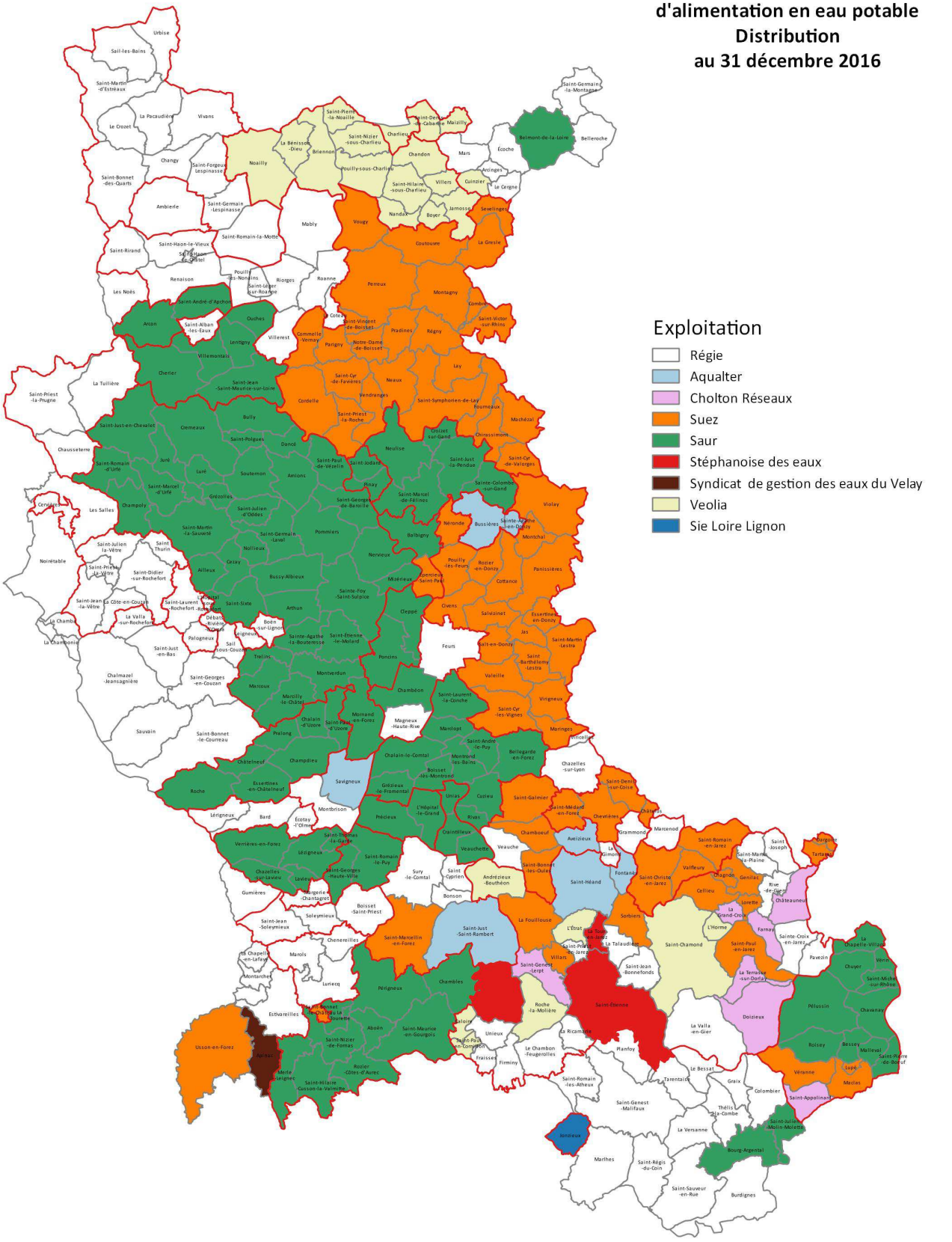

Carte établie à partir des données reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Regroupements communaux

Le nombre de structures intercommunales ayant la compétence assainissement est moins important qu'en eau potable même si une tendance au regroupement est observée depuis 2011.

Au 31 décembre 2016, 8 structures intercommunales d'assainissement collectif ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées sont présentes sur le département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes (**)	Population des communes adhérentes
Compétence Collecte et Traitement		
COMMUNAUTE URBAINE SAINT-ETIENNE METROPOLE (**)	44	395 598
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ (**)	43 (****)	81 905
ROANNAIS AGGLOMERATION (**)	38	103 645
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	5	11 563
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 241
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	996
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 720
SYNDICAT ANCE-ARZON (*)(***)	1	319
TOTAL	139	601 987

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.
(**) Excluant quatre communes n'ayant pas d'assainissement collectif sur les 3 agglomérations.
(***) La commune de Merle-Leignec adhère au syndicat Ance-Arzon pour une partie de l'assainissement, et a compétence sur l'autre partie de son assainissement.
(****) La commune de Boisset-les-Montrond fait partie de la communauté d'agglomération Loire Forez, mais la compétence assainissement pour cette commune est totalement assurée par le syndicat du Val d'Anzieux Plancieux dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre les deux intercommunalités.

189 collectivités assurent la compétence « collecte et traitement des eaux usées » : 8 structures intercommunales et 181 communes indépendantes ayant un système d'assainissement collectif.

Sur le département, 3 communes indépendantes ne disposent pas de service d'assainissement collectif (Boyer, La-Côte-en-Couzan et Saint-Germain-la-Montagne) et 4 communes regroupées dans les agglomérations (Palogneux sur le périmètre de Loire-Forez, Caloire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole et Saint-Rirand, Urbise sur le périmètre Roannais Agglomération). Les stations d'épuration créées sur les communes de Jeansagnière et de Saint Bonnet des Quarts (antérieurement sans assainissement collectif) ont été mises en service en 2016.

En outre le département compte **3 syndicats assurant uniquement la compétence « traitement » (transfert compris) et 1 syndicat assurant uniquement le transfert.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Transfert et Traitement		
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'ONDAINE (*)	6	52 131
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	28 612
SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (*)	13	50 350
SYNDICAT RHONE-GIER (**)	3	4 435
TOTAL	25	135 528

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.
(**) Sur le même périmètre, le syndicat Rhône-Gier assure la compétence « transfert » et les communes la compétence « traitement ».

Par ailleurs, **la communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté détient la compétence « traitement des boues » sur son périmètre.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Traitement des boues		
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARLIEU BELMONT	25	24 423

192 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 11 structures intercommunales et 181 communes indépendantes.

En incluant le syndicat assurant uniquement le transfert et la communauté de communes assurant la gestion des boues, ce sont au total 194 collectivités qui gèrent tout ou partie de la compétence « assainissement collectif » sur le département.

À NOTER

- Au 01/01/2016 les communes de Chalmazel et Jeansagnière fusionnent pour créer la commune « Chalmazel-Jeansagnière ». Chalmazel faisait partie de la communauté d'agglomération Loire Forez et Jeansagnière de la communauté de communes des Montagnes du Haut Forez. La commune nouvelle a décidé d'être dans le périmètre de Loire Forez, qui assure de fait la compétence assainissement.

Structures d'assainissement collectif au 31/12/2016

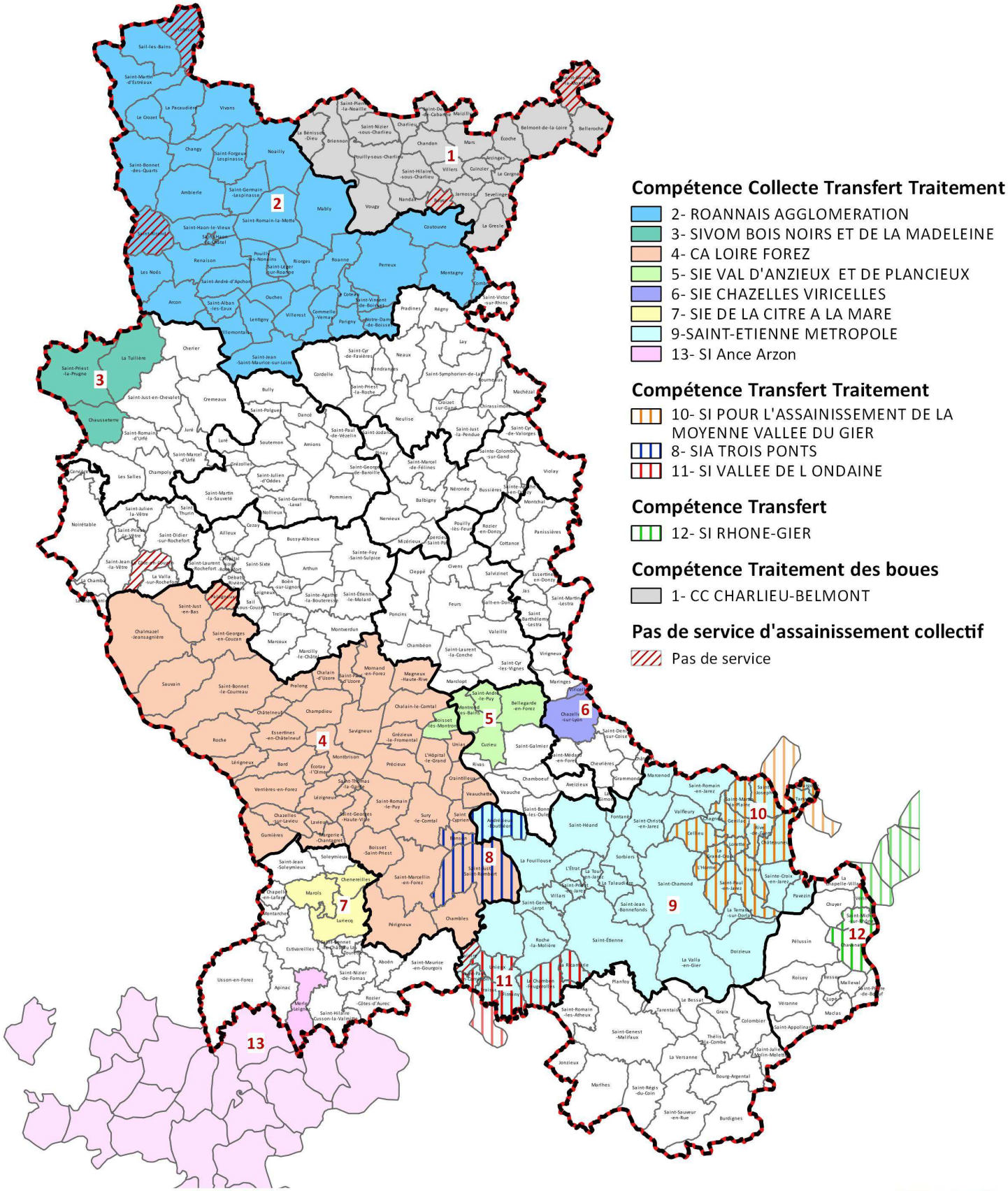

Compétence Collecte Transfert Traitement

- 2- ROANNAIS AGGLOMERATION
- 3- SIVOM BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE
- 4- CA LOIRE FOREZ
- 5- SIE VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX
- 6- SIE CHAZELLES VIRICELLES
- 7- SIE DE LA CITRE A LA MARE
- 9-SAINT-ETIENNE METROPOLE
- 13- SI Ance Arzon

Compétence Transfert Traitement

- 10- SI POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER
- 8- SIA TROIS PONTS
- 11- SI VALLEE DE L ONDAINE

Compétence Transfert

- 12- SI RHONE-GIER

Compétence Traitement des boues

- 1- CC CHARLIEU-BELMONT

Pas de service d'assainissement collectif

- Pas de service

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Carte établie le 09/08/2018

b) Mode de gestion

b 1) Gestion de la collecte des effluents

Toutes les collectivités assurant la compétence de collecte des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

D'anciens services ayant été transférés aux Communautés d'agglomération Loire-Forez et Saint-Etienne Métropole ont conservé leur mode de gestion.

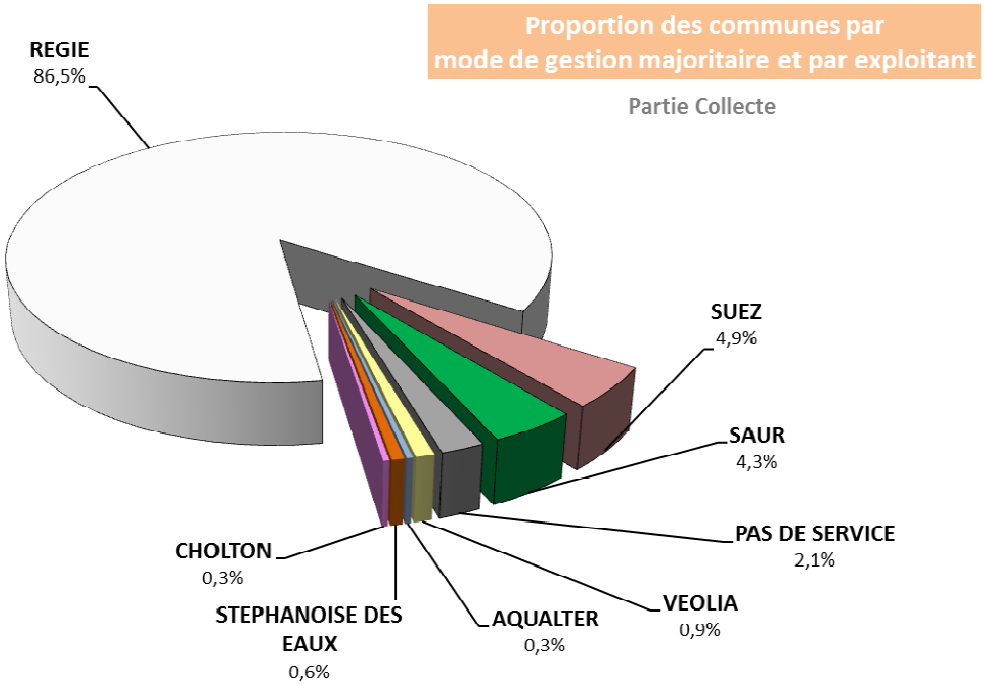

Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	282	470 966
SUEZ	16	30 806
SAUR	14	30 199
PAS DE SERVICE	7	1 257
VEOLIA	3	46 511
AQUALTER	1	14 712
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	175 011
CHOLTON	1	4 800

Proportion de la population par mode de gestion majoritaire et par exploitant

Partie Collecte

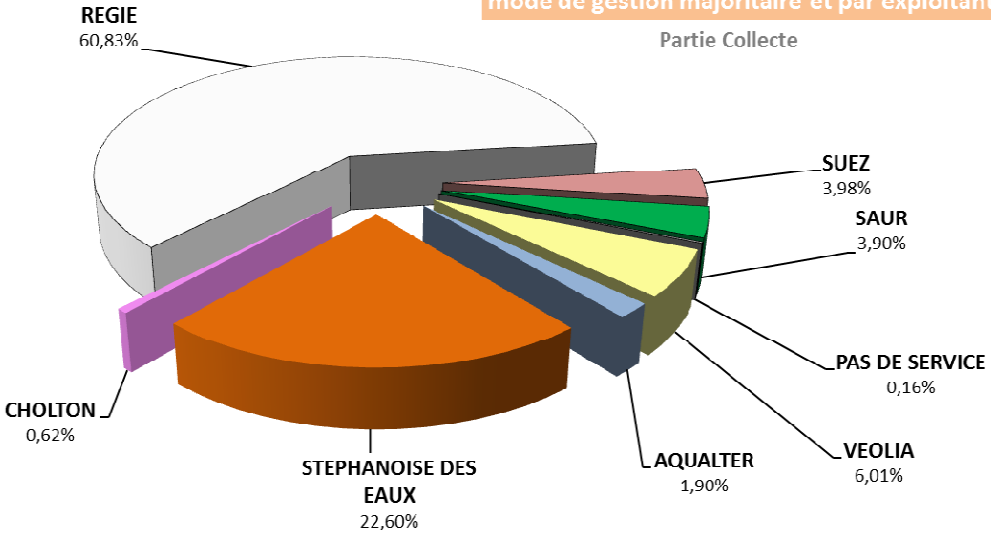

À NOTER

Au cours de l'année 2016 :

- Suite à la création d'un assainissement collectif sur les communes de Saint Bonnet des Quart et de Chalmazel Jeansagnière, ces systèmes sont exploités en régie respectivement par Roannais Agglomération et par Loire Forez,

- l'entreprise Alteau change d'appellation et devient Aqualter,

- les modes de gestion ne connaissent pas d'autres changements par rapport à 2015.

Département de la LOIRE

Exploitation des services d'assainissement
Partie collecte
au 31 décembre 2016

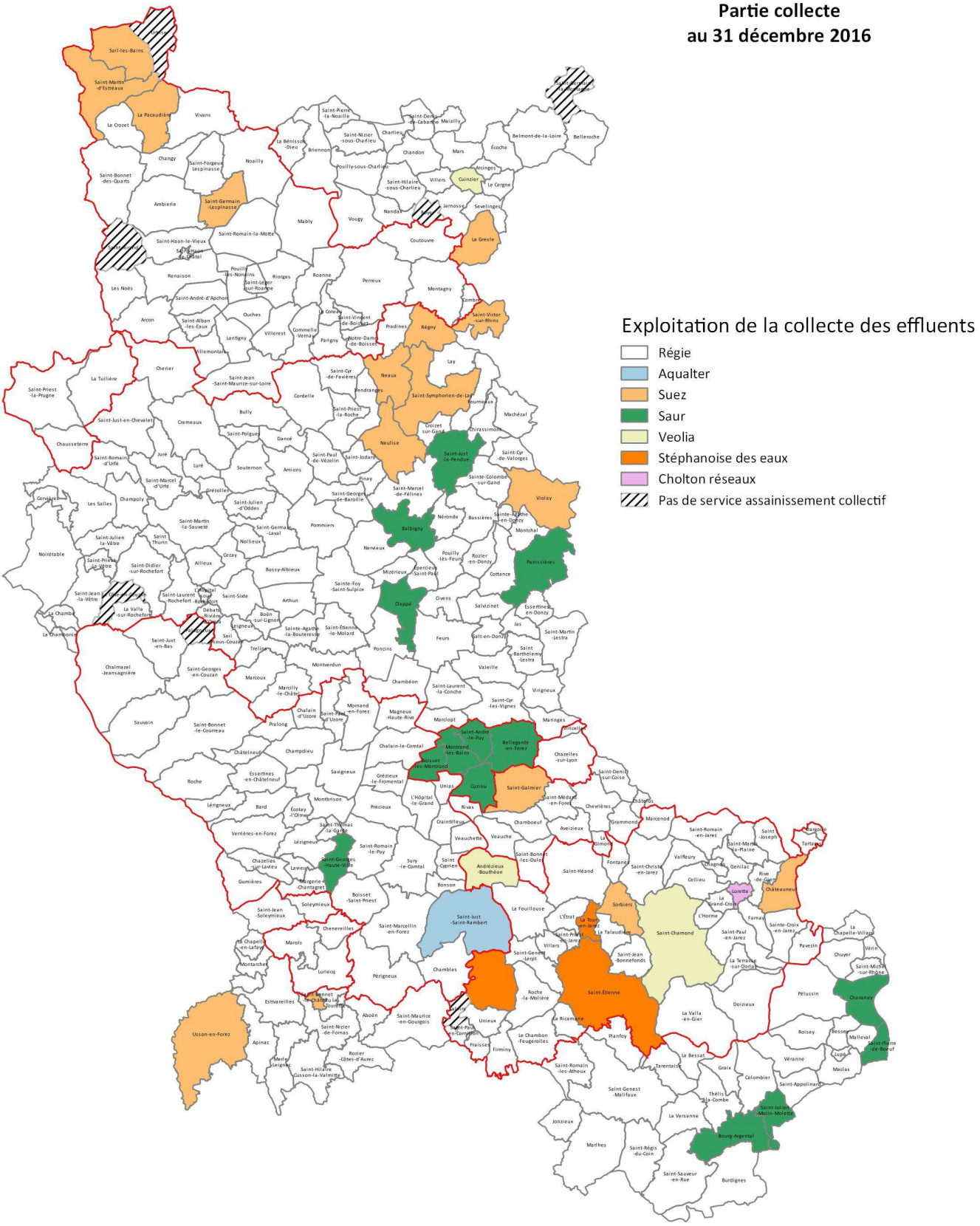

Carte établie à partir des données reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

b 2) Gestion du traitement des effluents

Comme pour la collecte, toutes les collectivités assurant la compétence de l'épuration des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

Au total, **le traitement des effluents de 90 communes est assuré par une société privée ou de droit public soit 28 % des communes mais correspondant à 74 % de la population totale du département** compte tenu notamment de l'importance du service stéphanois.

3 sociétés privées et 1 régie intercommunale de gestion assurent l'exploitation déléguée des services du territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :

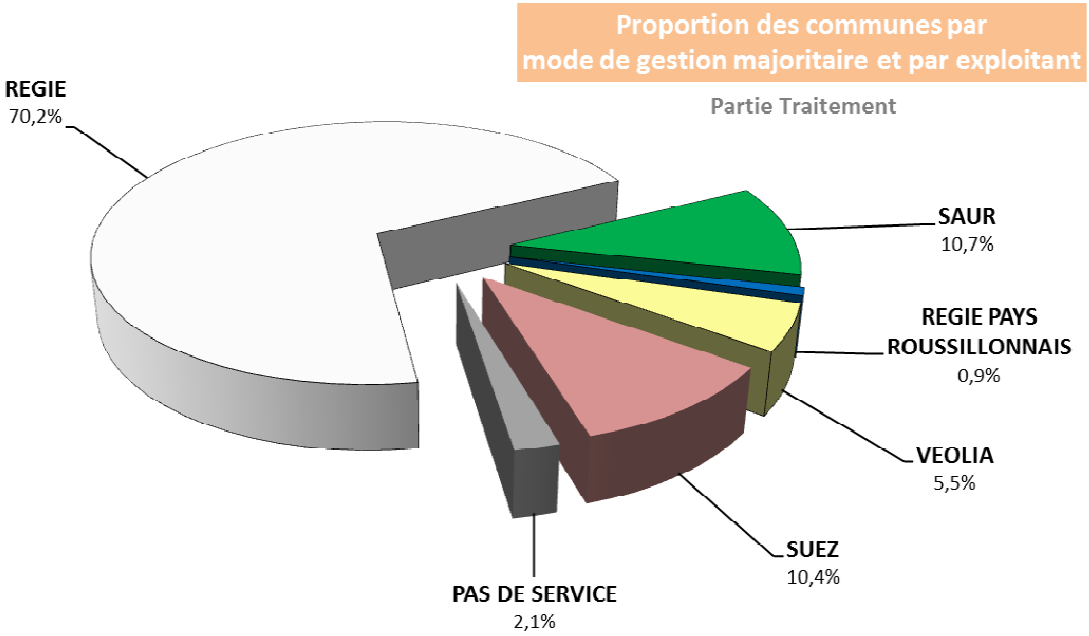

NB : Toutes les collectivités détenant la compétence épuration ne l'assurent pas intégralement dans les faits : l'épuration des effluents peut être confiée à une collectivité voisine par le biais d'un marché public ou d'une convention.

Proportion de la population par mode de gestion majoritaire et par exploitant

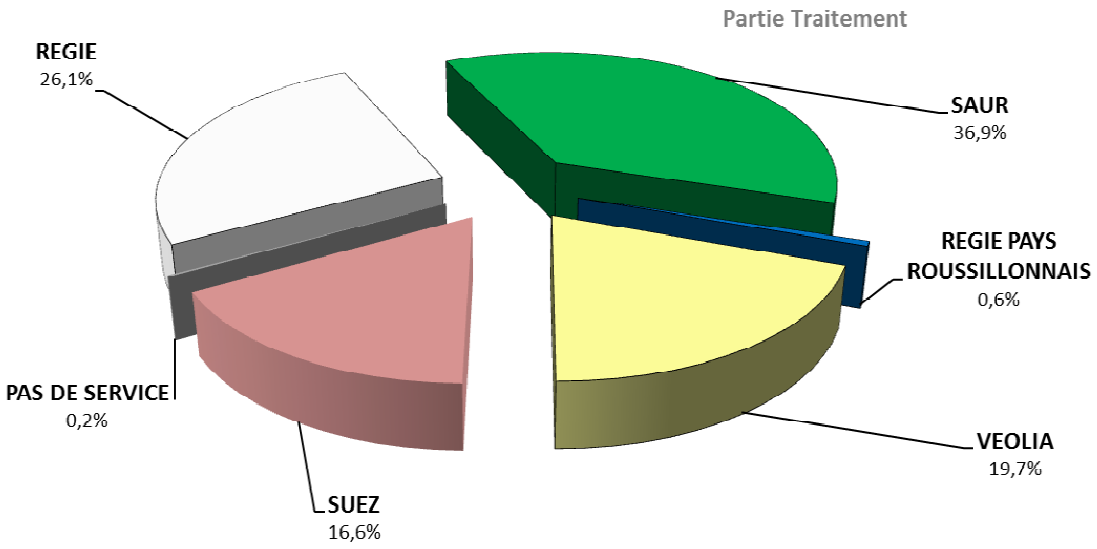

Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	229	202 200
SUEZ	34	128 785
SAUR	35	285 392
VEOLIA	18	152 193
PAS DE SERVICE	7	1 257
REGIE D'ASSAINISSEMENT PAYS ROUSSILLONNAIS	3	4 435

Par ailleurs, la Communauté de communes de Charlieu-Belmont a confié la gestion du traitement des boues à Veolia depuis 2006.

À NOTER

Au cours de l'année 2016 :

- Suite à la création d'un assainissement collectif sur les communes de Saint Bonnet des Quart et de Chalmazel Jeansagnière, ces systèmes sont exploités en régie respectivement par Roannais Agglomération et par Loire Forez,

- les modes de gestion ne connaissent pas d'autres changements par rapport à 2015.

Département de la LOIRE

Exploitation des services d'assainissement
Partie épuration
au 31 décembre 2016

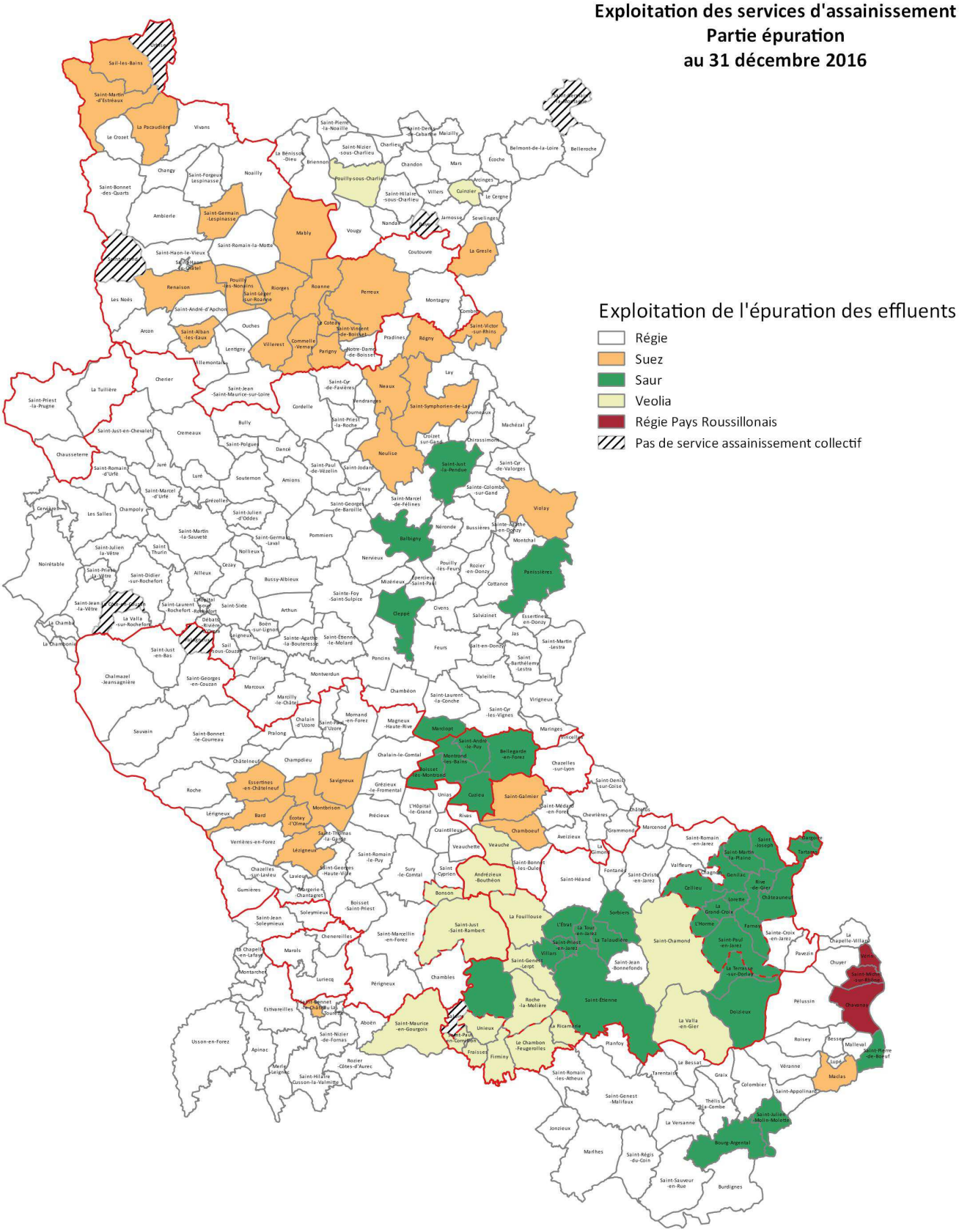

Carte établie à partir des données reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

a) Regroupements intercommunaux

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP) impose que *« les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif »*. Au **31 décembre 2005** et conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 3 janvier 1992, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Aujourd'hui cette obligation est respectée pour toutes les communes du département.

Sur l'année 2016, **11 structures intercommunales représentant 285 des 326 communes du département ont la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif**.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes
SYMILAV Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy	52
CA LOIRE FOREZ Communauté d'agglomération Loire Forez	45
CA SAINT-ETIENNE METROPOLE Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole	45
ROANNAIS AGGLOMERATION	40
CC CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE Communauté de communes du Pays de CHARLIEU-BELMONT	25
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	20
CC DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU Communauté de communes du Pays de ST BONNET LE CHÂTEAU	18
COPLER Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	16
CC DU PILAT RHODANIEN Communauté de communes du Pilat Rhodanien	14
CC DES COLLINES DU MATIN Communauté de communes des Collines du Matin	8
SYNDICAT DE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY	2
TOTAL	285

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui devaient être effectués avant le **31 décembre 2012** et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens la fréquence entre deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, pris en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ont révisé la réglementation concernant les services d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

- mettre en place des installations de qualité et conformes à la réglementation,
- réhabiliter en priorité les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations.

À NOTER

Au 01/01/2016, les communes de Chalmazel et Jeansagnière fusionnent pour créer la commune « Chalmazel-Jeansagnière ». Chalmazel faisait partie de la communauté d'agglomération Loire Forez qui gérait l'assainissement collectif et Jeansagnière adhérait au SYMILAV pour cette même compétence. La commune nouvelle a décidé d'être dans le périmètre de Loire Forez, qui assure de fait la compétence assainissement non-collectif.

Département de la LOIRE

Structuration des services d'assainissement non collectif au 31 décembre 2016

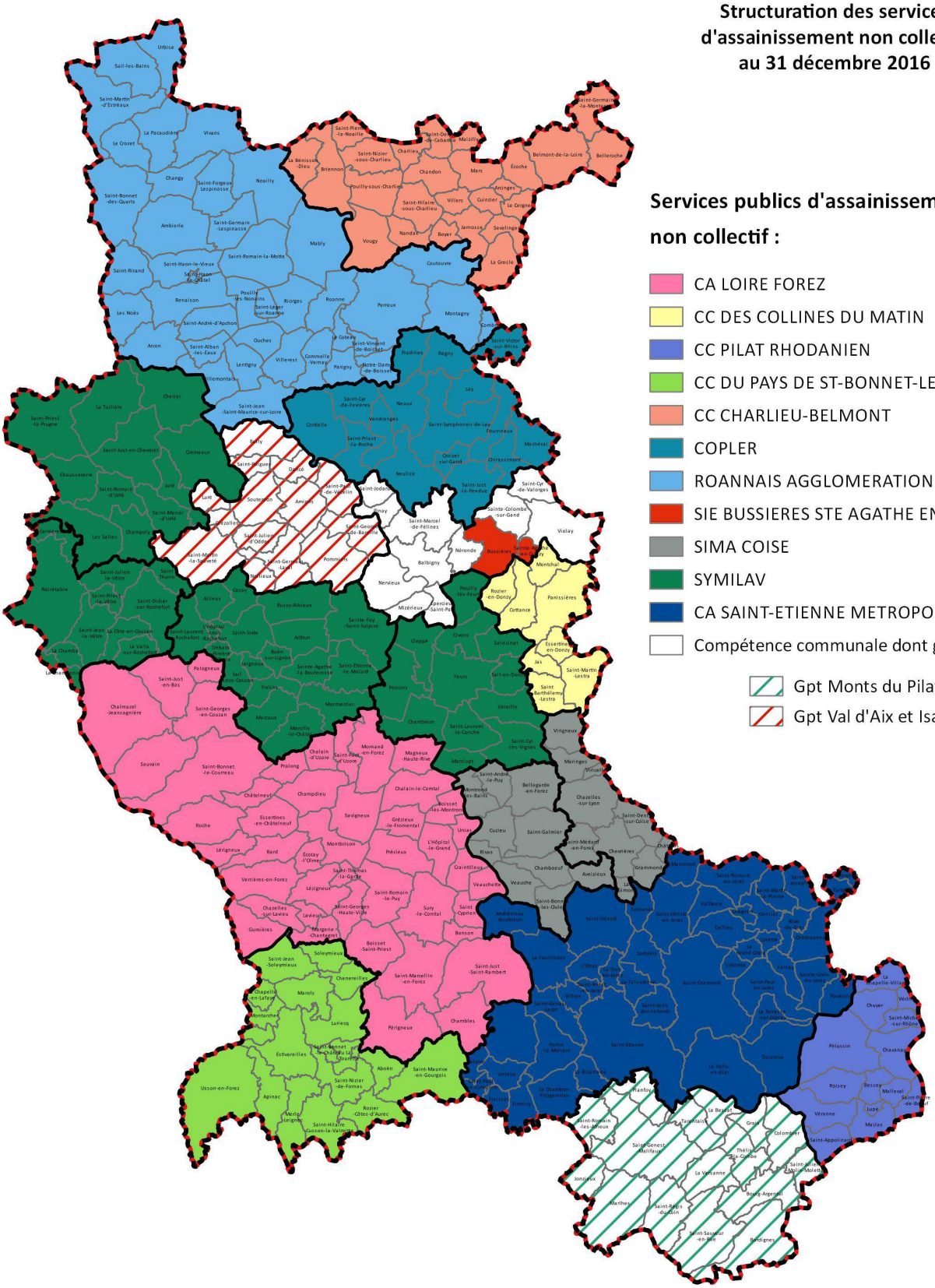

Services publics d'assainissement non collectif :

- CA LOIRE FOREZ
- CC DES COLLINES DU MATIN
- CC PILAT RHODANIEN
- CC DU PAYS DE ST-BONNET-LE-CHATEAU
- CC CHARLIEU-BELMONT
- COPLER
- ROANNAIS AGGLOMERATION
- SIE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY
- SIMA COISE
- SYMILAV
- CA SAINT-ETIENNE METROPOLE
- Compétence communale dont groupements :
  - Gpt Monts du Pilat
  - Gpt Val d'Aix et Isable

Carte établie à partir des données reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

b) Mode de gestion

Parmi les 52 collectivités assurant le service de l'assainissement non-collectif (11 structures intercommunales et 41 communes indépendantes), une majorité (83 %) est exploitée par une entreprise privée. En revanche, ces services ne représentent que 51 des 326 communes du département.

Les 9 collectivités restantes (9 structures intercommunales) ont choisi de gérer leur service en régie. Ces 9 collectivités représentent 275 des 326 communes ligériennes.

3 sociétés privées assurent le contrôle des services d'assainissement non collectif sur le territoire du département par délégation de service ou par marché de prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants selon le nombre de communes est la suivante :

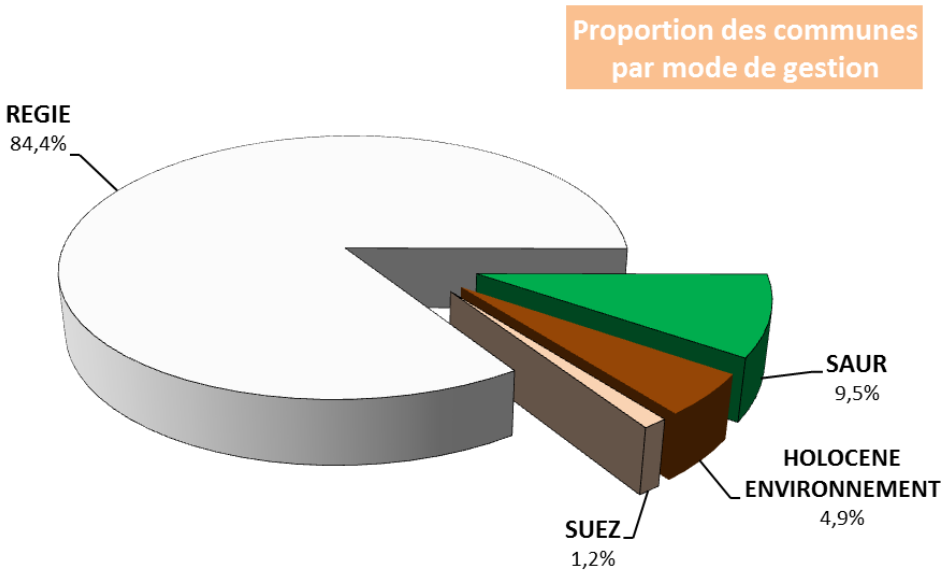

L'importance des services d'assainissement non collectif par type d'exploitation et par exploitant est le suivant :

Gestionnaire	Nombre de communes concernées
REGIE	275
SAUR	31
SUEZ	4
HOLOCENE ENVIRONNEMENT	16

Département de la LOIRE

Mode de gestion des services d'assainissement non collectif au 31 décembre 2016

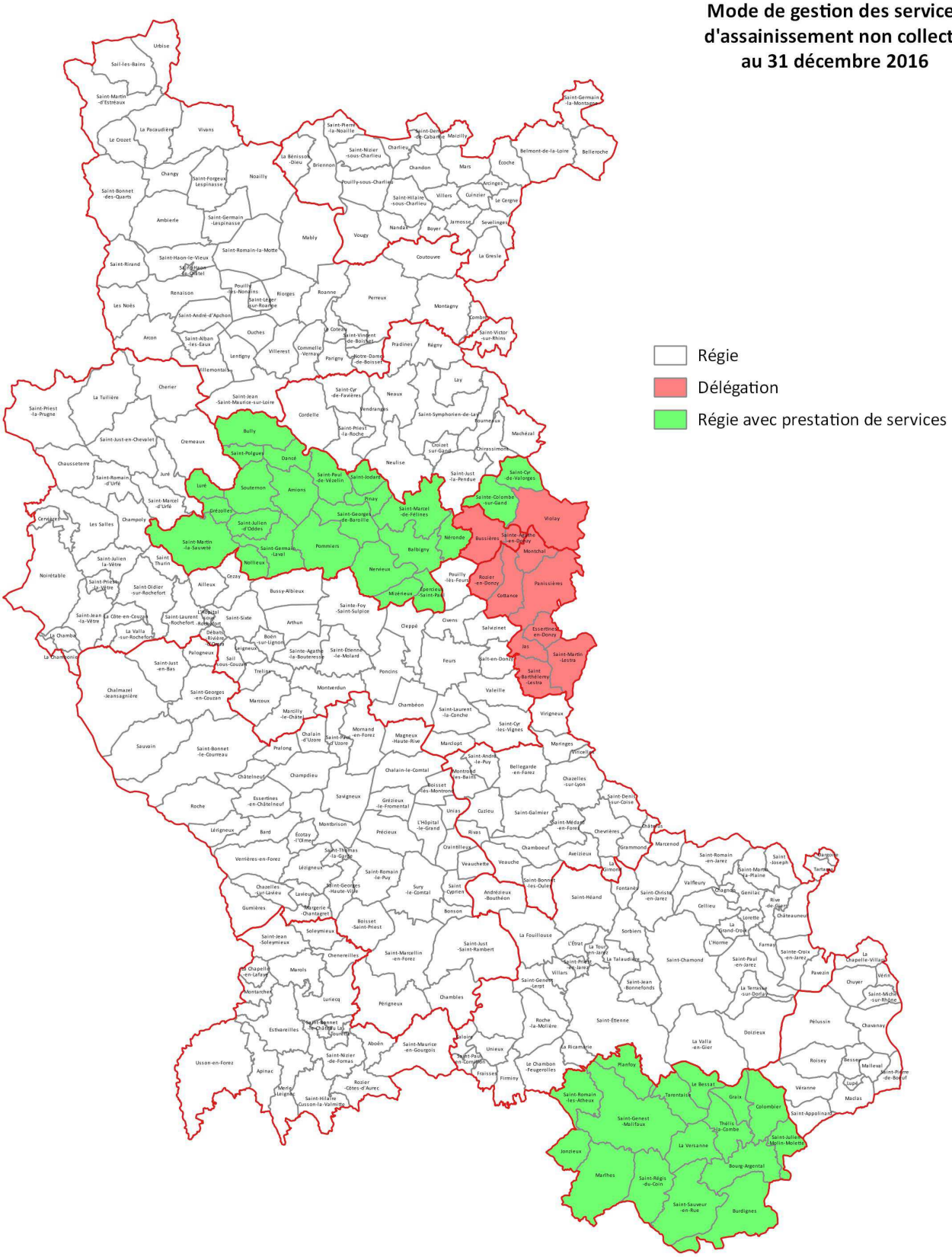

Carte établie à partir des données reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

II - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2017.

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les Rapports Prix et Qualité des Services (RPQS) reçus en Préfecture et au Département de la Loire, complétées par un questionnement spécifique auprès des collectivités n'ayant pas transmis ces documents.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- **une part proportionnelle au volume d'eau consommé,**
- **éventuellement une part fixe** (abonnement et location du compteur pour l'eau potable)
- **les redevances** (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) **reversées à l'Agence de l'Eau,**
- **éventuellement la TVA** au taux réduit de 5,5 % pour les service d'eau assujettis (choix optionnel pour les services d'eau de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service) et depuis le 1er janvier 2014 au taux de 10 % pour les services d'assainissement assujettis (choix optionnel pour les collectivités de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service).

Instaurée par la Loi sur l'Eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financeur des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 3 ou 4 personnes.

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix pratiqués **au 1er janvier 2017** par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes :

Deux cartes sont produites :

- Prix de l'eau (€ HT/m³)
- Prix de l'eau (€ TTC/m³) avec les redevances et les taxes.

L'information du « prix de l'eau » (qui doit être renseignée dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 97 des 101 collectivités ayant la compétence « distribution », soit 96 %.

La redevance pollution domestique est prélevée par les Agences de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable. Le comité de chaque bassin fixe le montant de cette redevance dans des limites fixées par la loi. Cette redevance en 2017 est identique sur toutes les communes du bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (0,29 € HT/m³). Pour le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, deux zones de tarification existent en fonction de l'état de la masse d'eau : on distingue une zone majorée (0,30 € HT/m³) pour tout le centre du département et une zone non majorée (0,23 €/m³) pour le nord du département. Ainsi au sein d'une même structure intercommunale, deux usagers habitant des communes différentes peuvent donc être soumis à deux taux différents.

Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,42 €/m³	0,72 €/m³
Coût maximum facturé	4,98 €/m³	5,67 € /m³

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 101 collectivités compétentes du département, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des collectivités s'établit de la façon suivante :

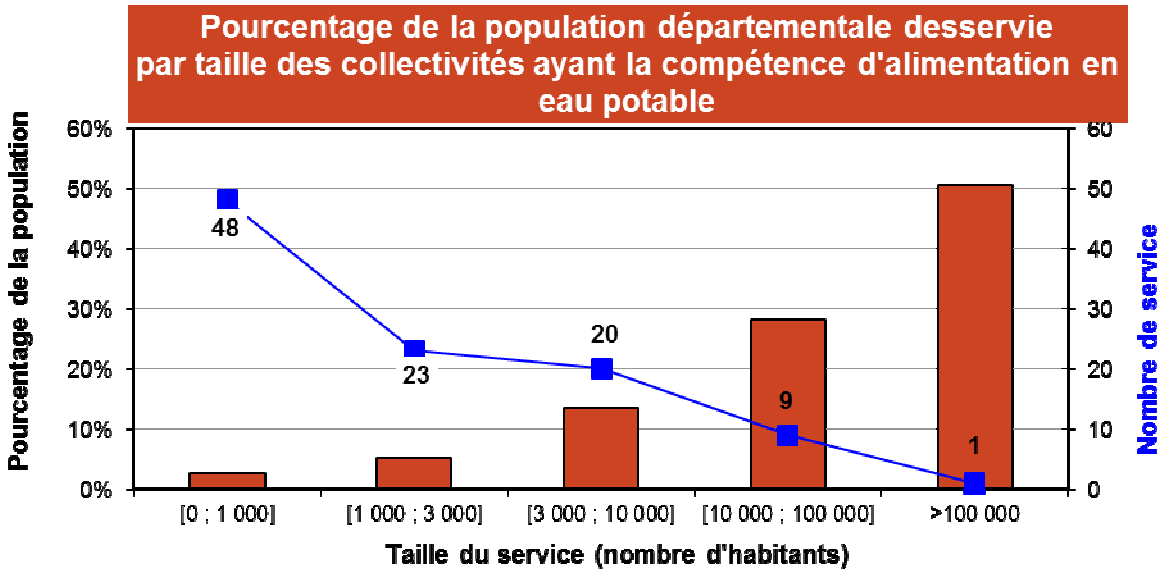

L'analyse statistique montre que :

- Le service de distribution de la Métropole de Saint-Etienne dessert près de 50 % de la population ligérienne,
- Les 9 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 28 % de la population du département,
- A l'inverse, les **71 entités distributrices les plus petites** (desservant moins de 3 000 habitants) **regroupent globalement 8 % de la population** totale du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les services de distribution départementaux n'est pas représentatif du prix moyen d'alimentation en eau supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondéré par la population qu'ils desservent.

Le prix moyen pondéré par la population desservie s'établit à :

	Prix moyen pondéré par la population	
	1er janvier 2016	1er janvier 2017
Hors taxes et hors redevances	1, 92 € /m³	1,93 € /m³
TTC avec redevances	2, 36 € /m³	2,37 € /m³

Par rapport à la situation au 1er janvier 2016, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, a subi une **augmentation d'environ 0,5 %.**

Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en augmentation de 0,4 %.

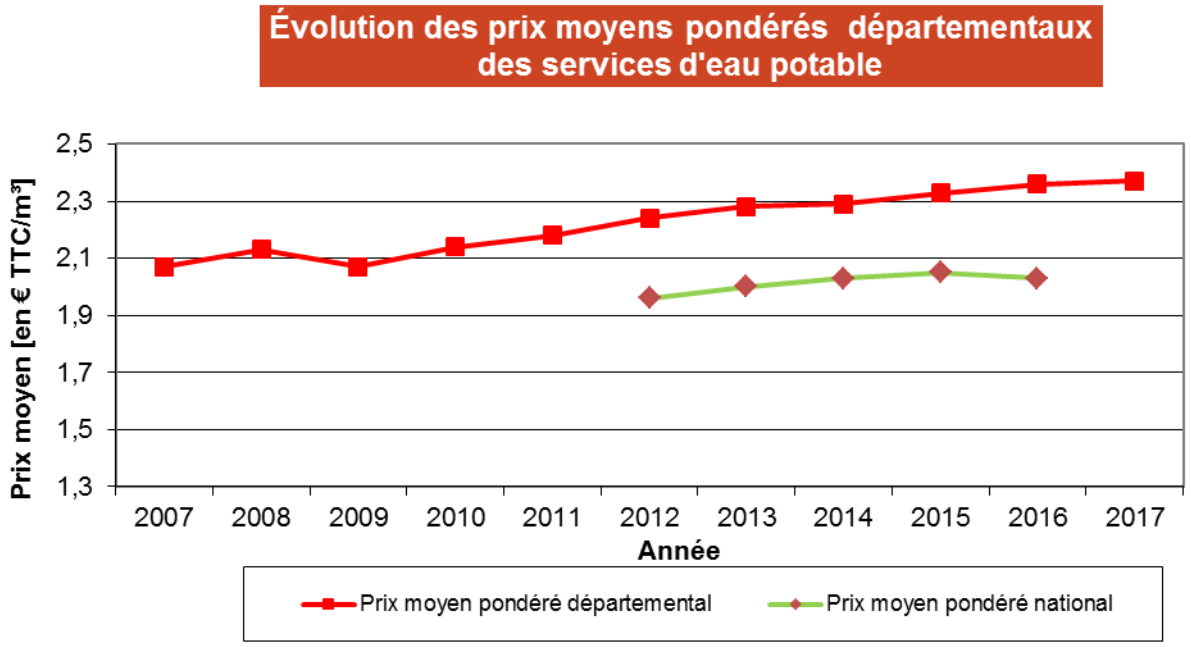

L'examen de l'évolution du prix moyen départemental « TTC avec redevances » pondéré par la population montre une augmentation de 14,5 % sur 11 ans (répartie sur la même période l'inflation observée est de 12,2 %).
À noter, que le prix moyen national en 2016 a légèrement baissé par rapport à l'année précédente.

b) Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de la distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :

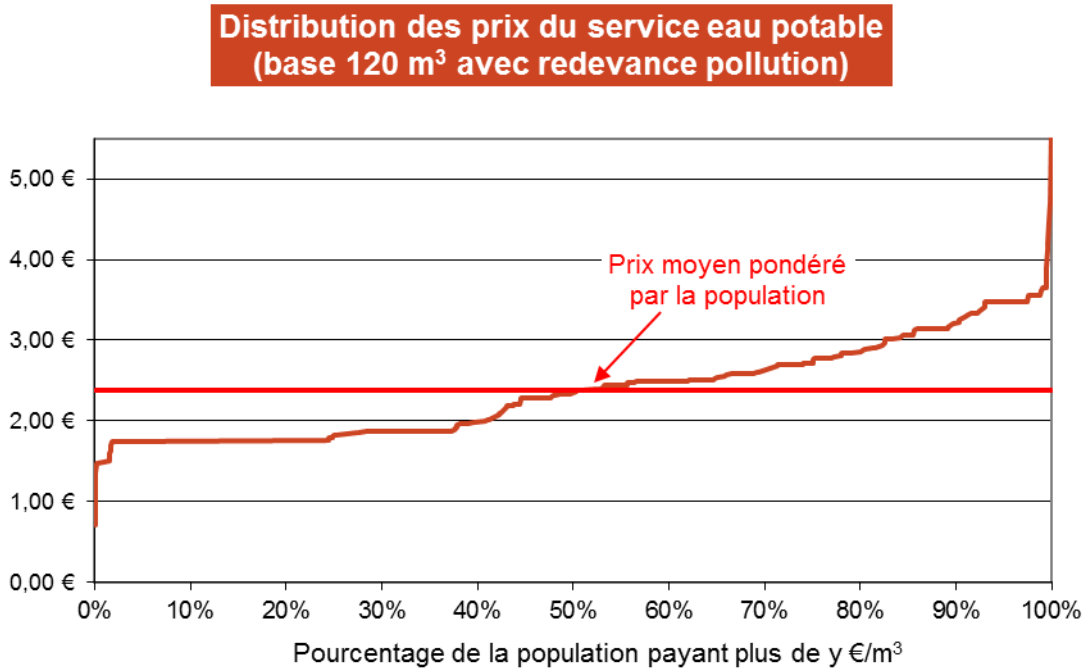

Il apparaît que :

- 52 % de la population paye plus que le prix moyen départemental (2,37 € TTC/m³)
- 17,4 % de la population paye plus de 3 € TTC/m³

c) Références nationales

La référence nationale disponible provient du rapport 2018 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1er janvier 2016.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2016	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,03 € /m³	2,36 € /m³

80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,57 €/m^3 et 2,60€ /m^3.
Par bassin versant, le prix moyen est variable : 2,09 €/m^3 pour le bassin Loire Bretagne et 1,91 €/m^3 pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc assez nettement supérieure aux références nationales connues.

Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité, dans le département, des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussé (cf. partie III de ce rapport), ce que confirme la distorsion des prix moyens pratiqués dans la Loire entre les tarifs des services alimentés à partir d'une ressource souterraine et ceux des services alimentés par une ressource superficielle (de l'ordre de + 16 % sur le prix hors taxes et redevances).

Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

Département de la LOIRE

Prix de l'eau potable
hors taxes et hors redevances
au 1er janvier 2017

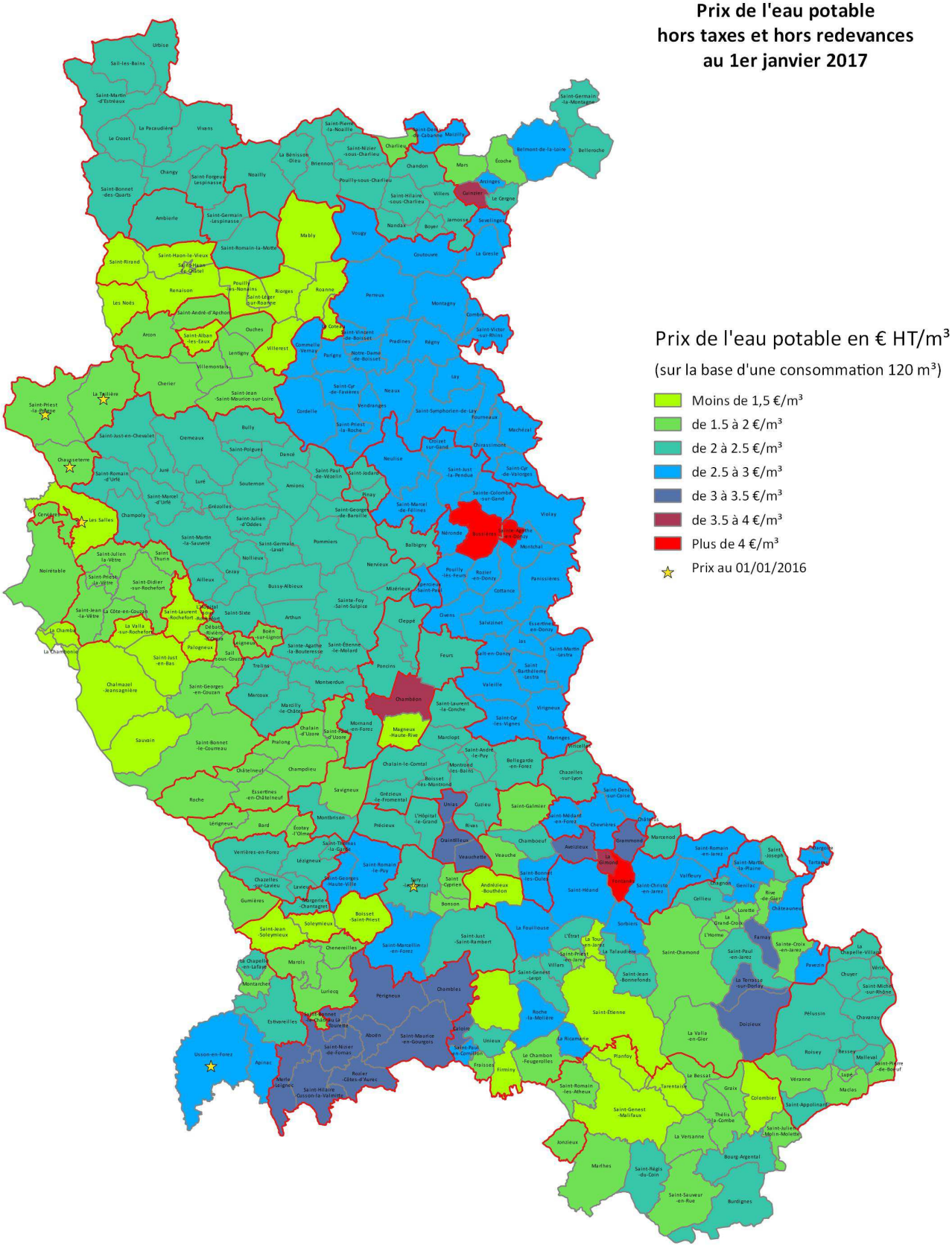

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Prix de l'eau potable avec redevances et taxes au 1er janvier 2017

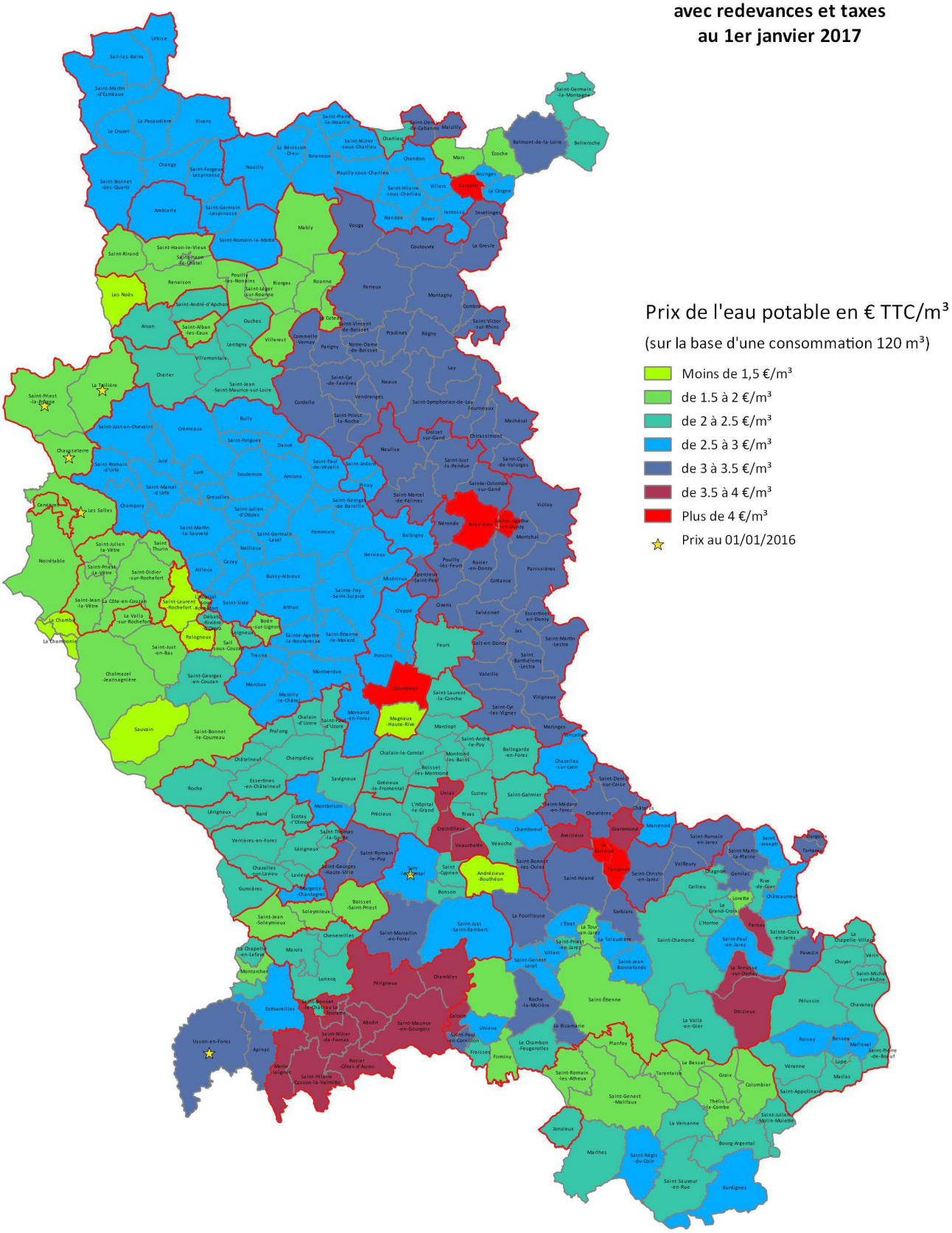

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

d) Structures tarifaires

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	**Echéance 21/09/2009**	**Échéance au 01/01/2010** (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales ou EPCI comprenant plus de 25% de sa population en communes touristiques (*)	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.
En 2016, sur le département de la Loire :

- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL-JEANSGNIERE, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTAISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE, NOIRETABLE et USSON EN FOREZ.

À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1er janvier 2017 :

- **8 collectivités** (6 communes et 2 structures intercommunales) ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait **40 %** d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 3 communes touristiques (disposant d'une dérogation à cette obligation).
- aucune commune urbaine ou EPCI majoritairement urbain ne dépasse le seuil de 30 %.

Département de la LOIRE

Structure de la tarification de la distribution d'eau potable au 1er janvier 2017

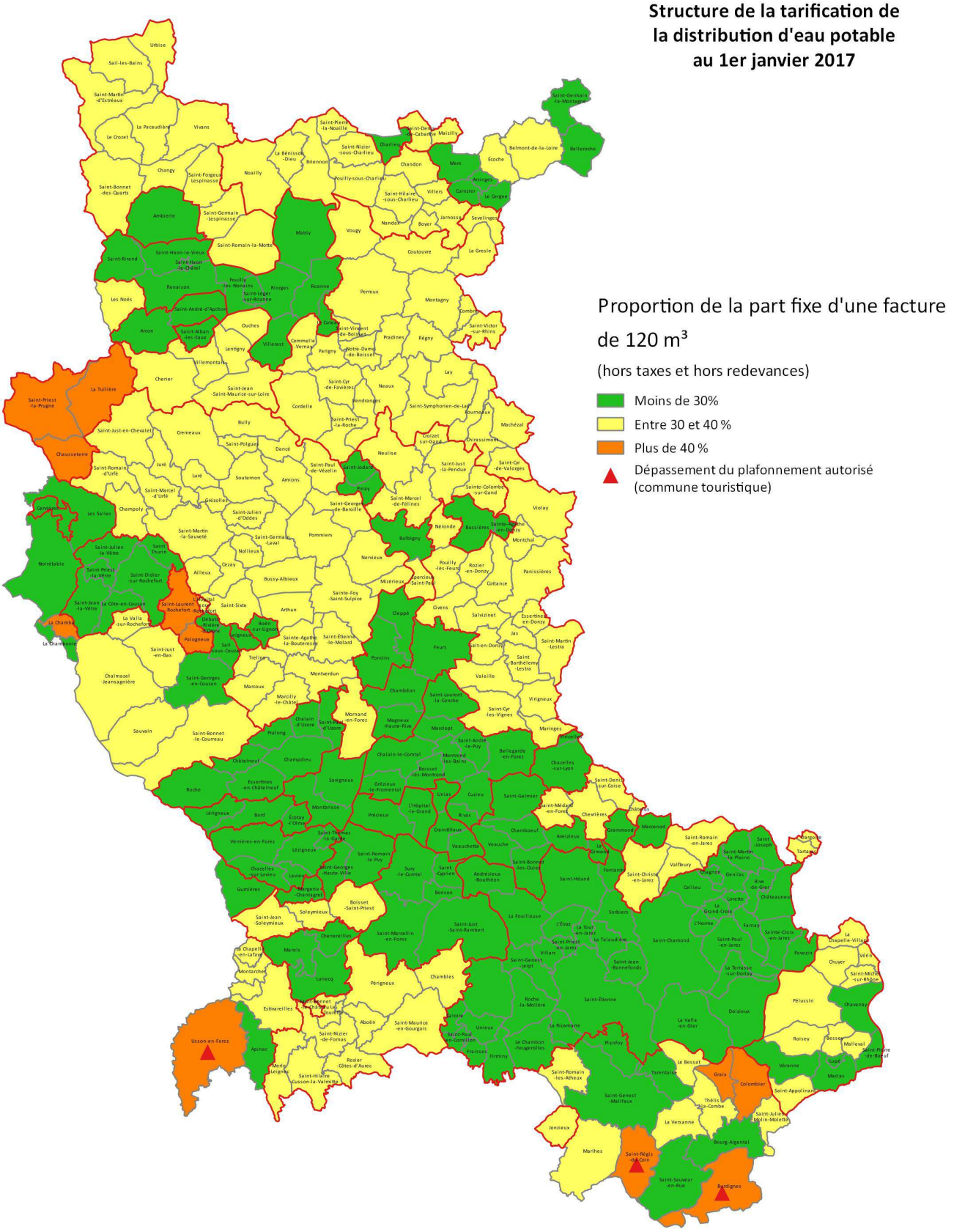

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1er janvier 2017 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur la carte page 46. L'information du « prix de l'assainissement » (qui doit être renseignée dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 179 des 189 collectivités ayant la compétence collecte, soit 95 %.

La tarification départementale s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,40 €/m³	0,56 €/m³
Coût maximum facturé	2,96 €/m³	3,46 € /m³

188 collectivités sur les 189 collectivités compétentes font l'objet d'une facturation (la commune de LA CHAMBA ne facture pas son service assainissement auprès des usagers).

La part de la population départementale desservie par fourchette de taille des collectivités se répartit de la façon suivante :

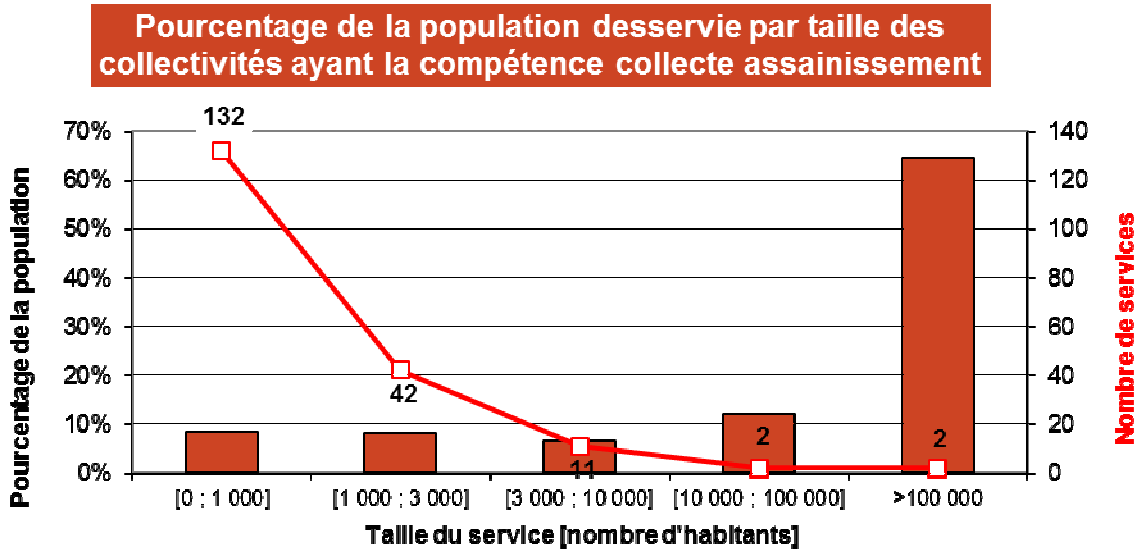

L'analyse statistique montre que :

- Les collectivités ayant la compétence de collecte des agglomérations stéphanoise et roannaise desservent près de 65 % de la population ligérienne,
- Les 2 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 12 % de la population du département,
- A l'inverse **les 174 entités les plus petites** (desservant moins de 3 000 habitants) ne **regroupent globalement que 17 % de la population** du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les collectivités ayant la compétence assainissement n'est pas représentatif du prix moyen d'assainissement supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondérés par la population qu'ils desservent.

	Prix moyen pondéré par la population	
	1er janvier 2016	1er janvier 2017
Hors taxes et hors redevances	1,59 € /m³	1,60 € /m³
TTC avec redevances	1,93 € /m³	1,94 € /m³

Par rapport au 1er janvier 2016, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, a subi une **augmentation d'environ 0,6 %.**

Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en augmentation de 0,5 %.

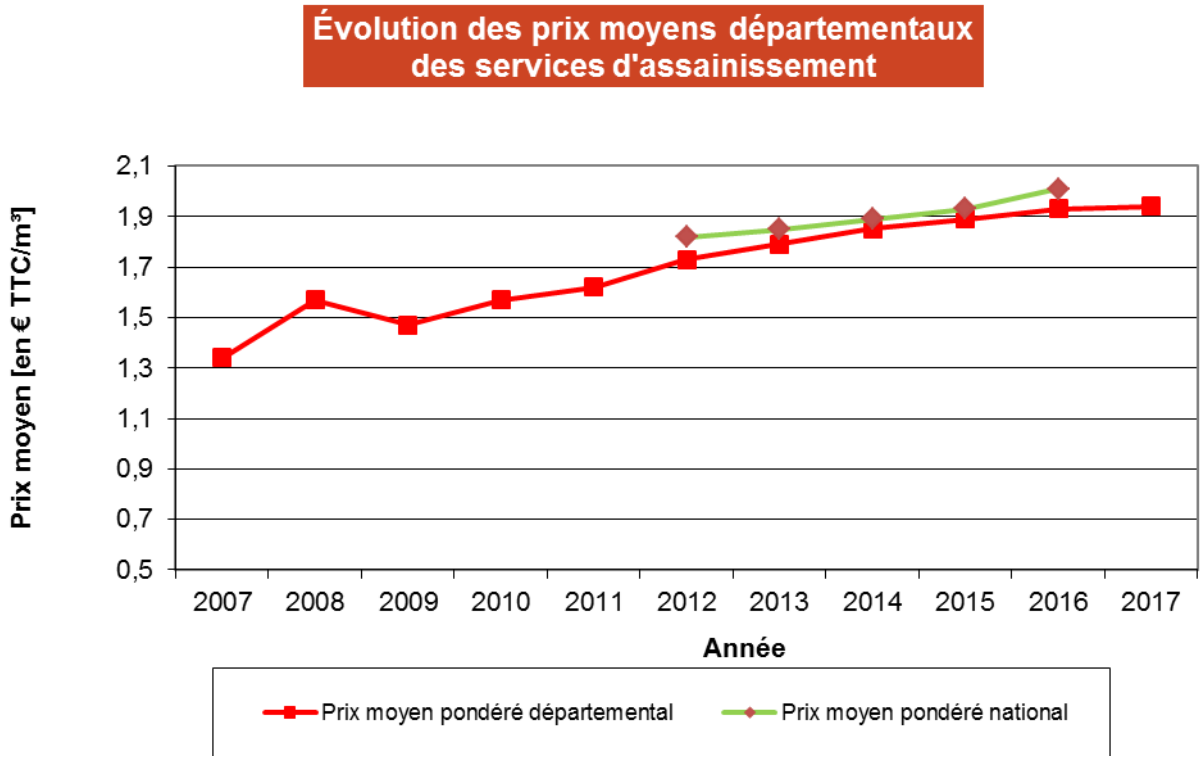

L'examen de l'évolution des prix moyens « TTC avec redevances » départementaux sur 11 ans montre **une augmentation de 45 %** du prix moyen pondéré (sur la même période l'inflation observée est de 12,2 %).

Il convient de noter la diminution du prix observée en 2009, consécutive à la renégociation du contrat de concession du service de l'assainissement de la ville de Saint-Etienne ayant eu un impact très significatif (de par la taille du service) sur la moyenne pondérée départementale.

b) Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :

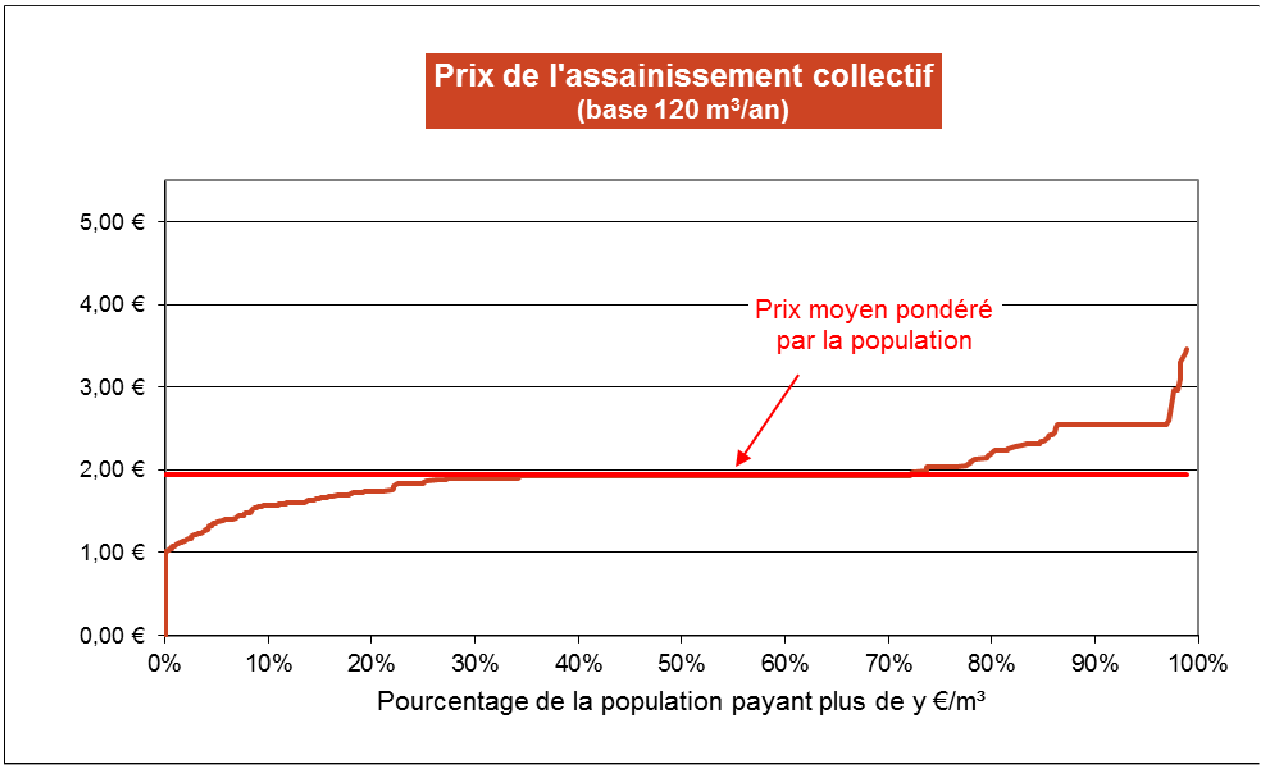

Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 1,55 € TTC/m³,
- 27 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré,
- 10 % de la population paye plus de 2,54 € TTC/m³.

c) Références nationales

La référence nationale disponible provient du rapport 2018 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1er janvier 2016.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2016	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,01 € /m³	1,93 € /m³

80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,34 €/m^3 et 2,87 €/m^3.
Par bassin versant, le prix moyen par service est variable : 2,03 €/m^3 pour le bassin Loire Bretagne et 1,74 €/m^3 pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc inférieure aux références nationales connues.

Département de la LOIRE

Prix de l'assainissement collectif hors taxes et hors redevances au 1er janvier 2017

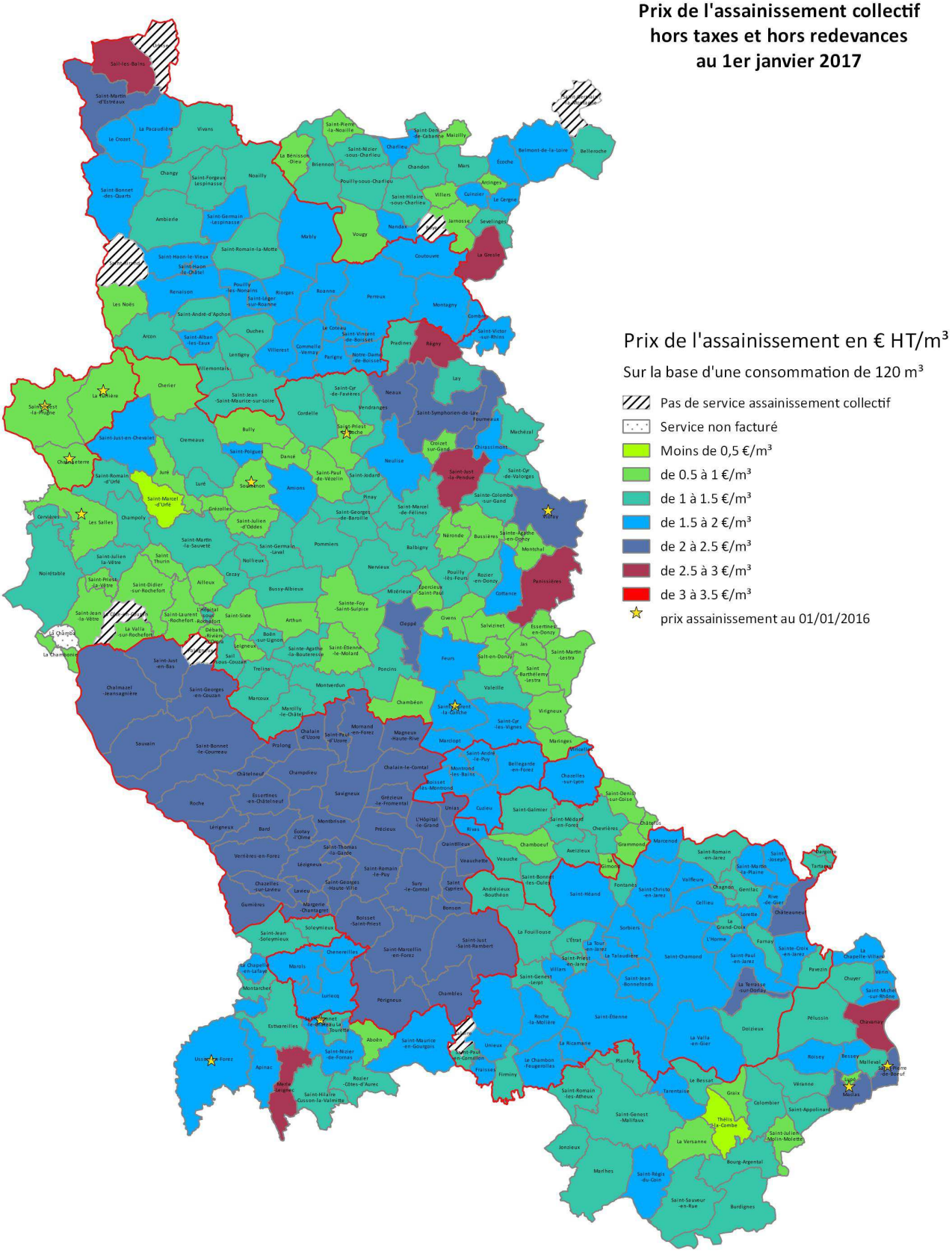

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Prix de l'assainissement collectif avec redevance et taxes au 1er janvier 2017

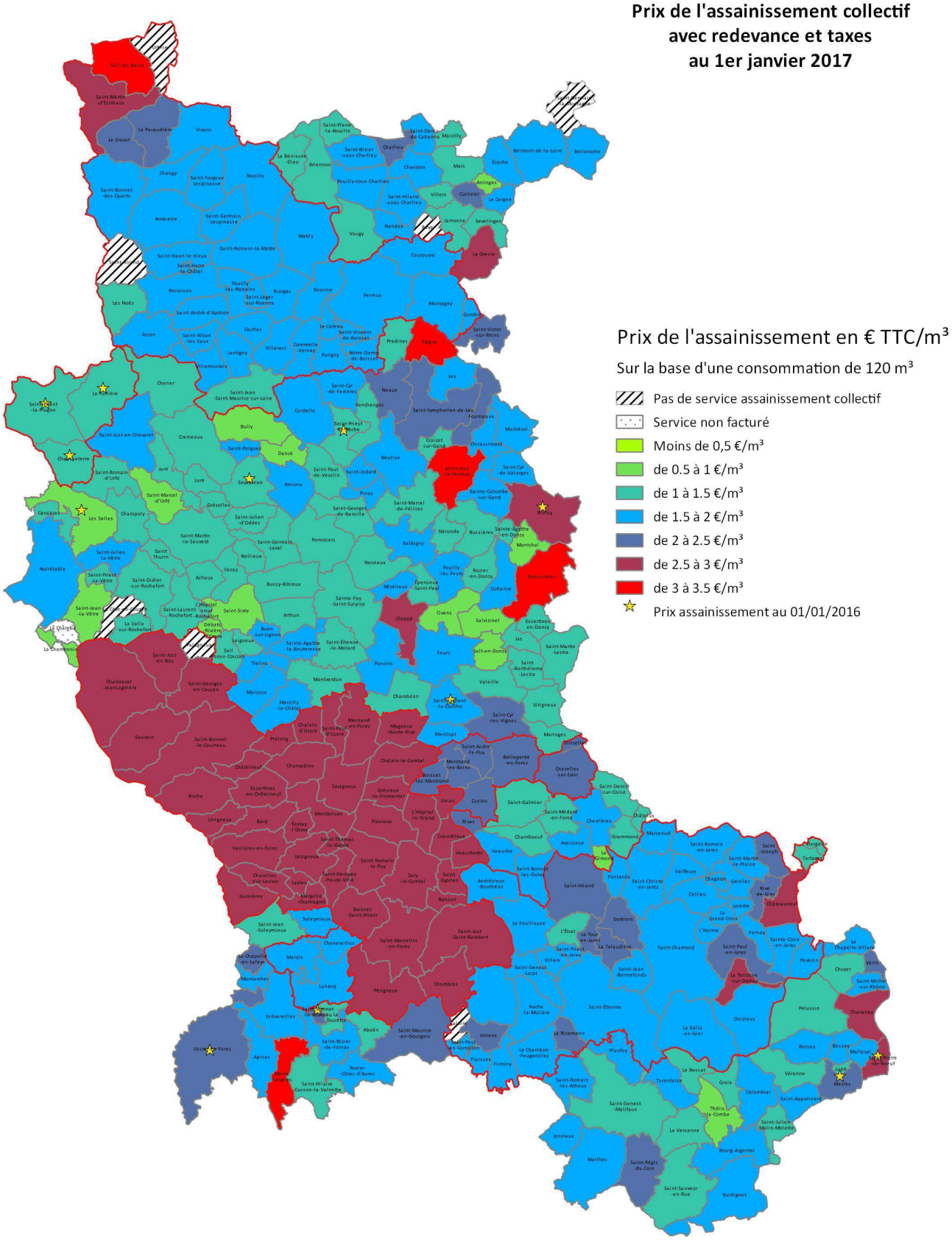

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

d) Structures tarifaires

Comme pour l'eau potable, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	**Échéance 21/09/2009**	**Échéance au 01/01/2010** (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales ou EPCI comprenant plus de 25% de sa population en communes touristiques (*)	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 Avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.
En 2016, sur le département de la Loire :

- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTAISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE, NOIRETABLE et USSON EN FOREZ.

La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1er janvier 2017 :

- **18 collectivités** ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40 % d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 1 commune touristique (disposant d'une dérogation à cette obligation)
- Sur le territoire de Roannais agglomération (qui comporte plus de 50 % de population urbaine), la tarification dépasse les 30 % sur 4 communes.
- Saint Etienne Métropole est soumise au seuil des 40% et non des 30%, car bien que la population soit principalement urbaine, plus de 25 % de sa population est dans une commune touristique (cf. arrêté du 6 aout 2007).

Département de la LOIRE

Structure de la tarification du service d'assainissement collectif au 1er janvier 2017

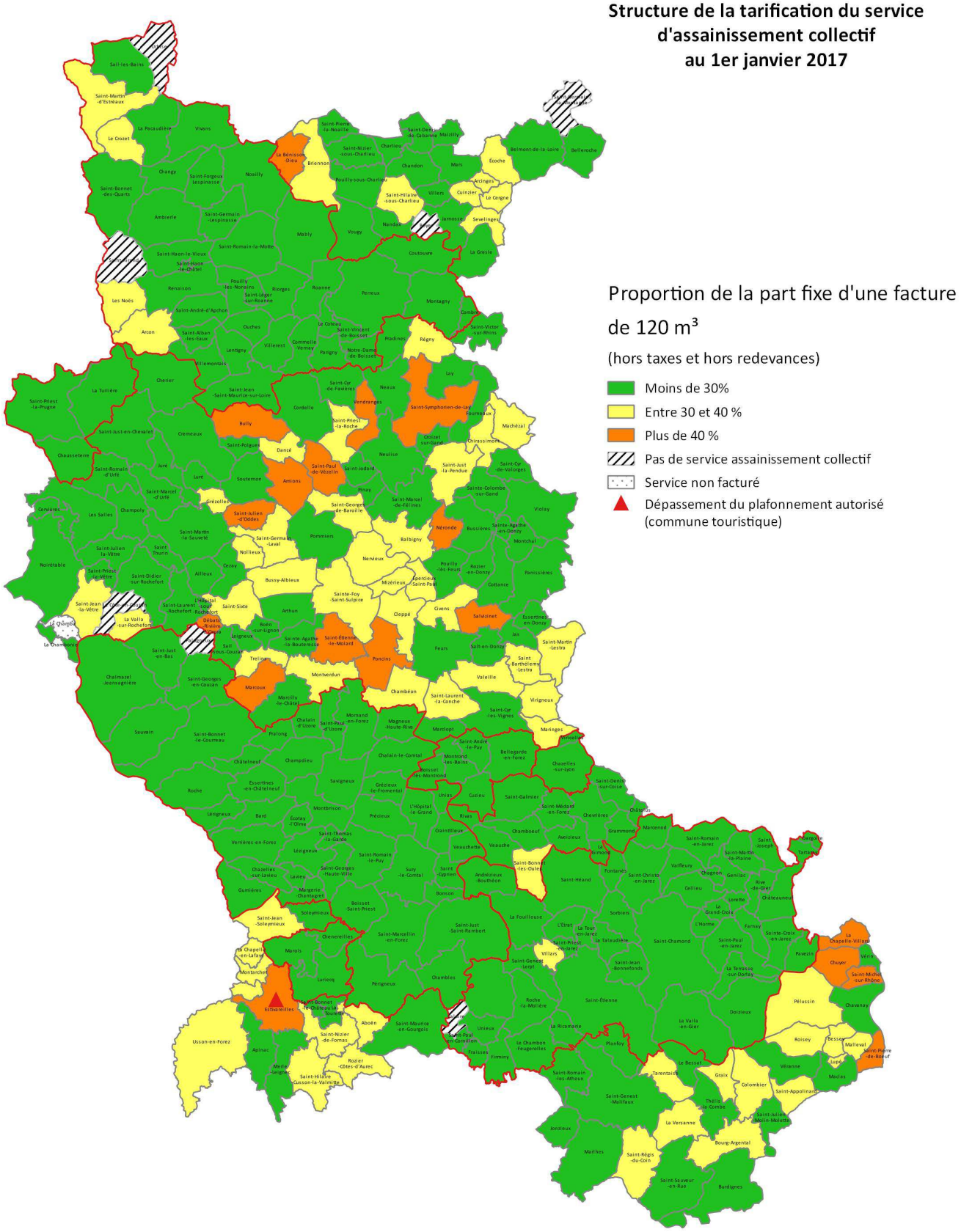

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

3) PRIX GLOBAL DE L'EAU

a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1er janvier 2017 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte de la page 53.

La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs TTC extrêmes suivantes :

Coût minimum facturé	2,24 € /m³
Coût maximum facturé	6,93€ /m³

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, la moyenne des tarifications pondérées par la population s'établit à **4,31 € TTC/m³** au 1er janvier 2017.

Part de la facture	**Coût moyen** (Pondéré par la population)
Alimentation en eau potable	1,93 € /m³
Assainissement collectif	1,60 € /m³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,78 € /m³
Total	**4,31 € /m³**

Ce prix moyen pondéré était de 4,29 € /m³ au 1er janvier 2016, soit une augmentation de 0,5 %.
La répartition de ces différentes composantes est la suivante :

Répartition en moyenne pondérée par la population du prix global des services d'eau et d'assainissement
Prix TTC au 1er janvier 2017 pour 120 m³

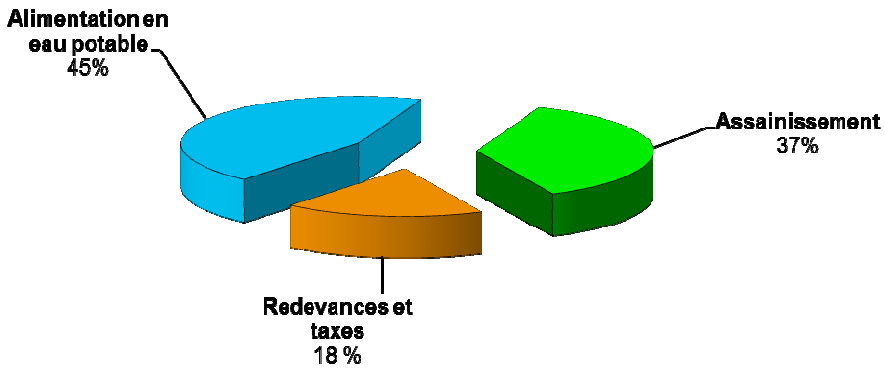

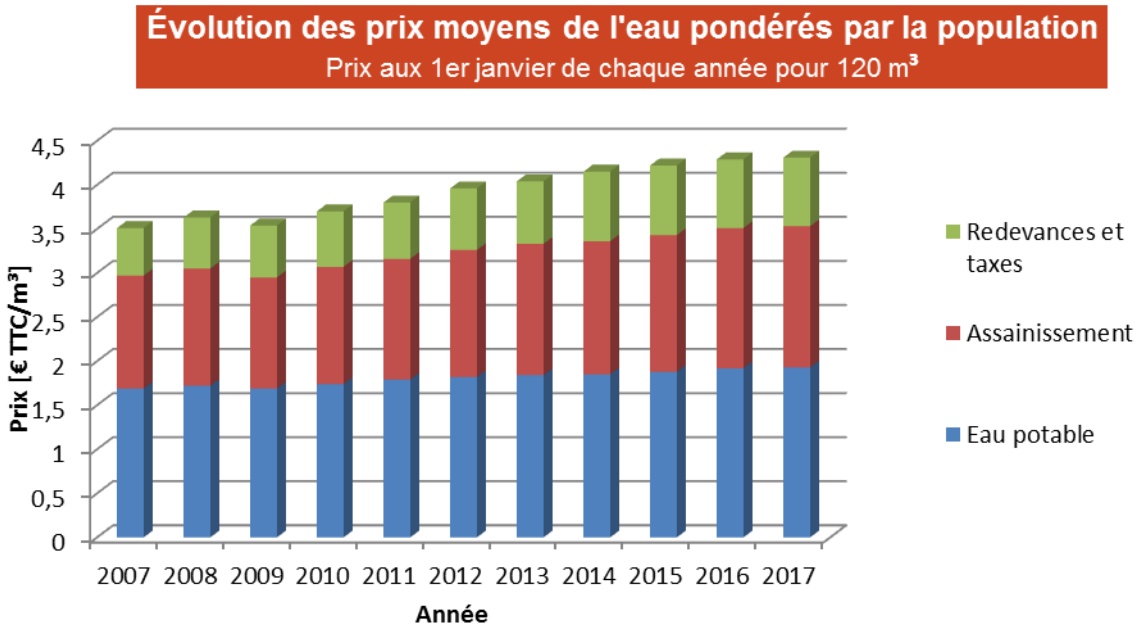

Sur 11 ans l'évolution du prix moyen (pondéré par la population) au niveau du département a été de 22,9 %. Pour chacun des postes, l'évolution sur 10 ans est la suivante :

- 14 % pour l'eau potable (soit + 0,24 €/m^3),
- 25 % pour l'assainissement (soit + 0,32 €/m^3),
- 45 % pour les taxes et redevances (soit + 0,24 €/m^3).

Sur cette même période l'inflation observée au niveau national était de 12,2 %.

À noter, la TVA sur la facture d'assainissement est passée pour les collectivités assujetties de 7 % à 10 % en 2014.

b) Référence nationale

La référence nationale disponible provient du rapport 2018 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1er janvier 2016.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2016	
	National	Loire
TTC avec redevances	4,04 € /m³	4,29 € /m³

Répartition moyenne nationale du prix global des services d'eau et d'assainissement
Prix **TTC au 1er janvier 2016** pour 120 m³

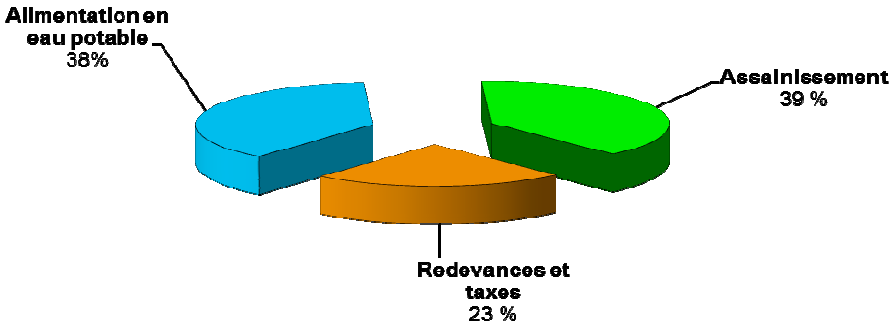

Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est supérieur à la référence nationale. Cela provient essentiellement du fait d'une tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante.

À NOTER

En France, la facture relative aux services d'eau et d'assainissement correspond en moyenne à 1,25 % du revenu disponible d'un ménage et à 3 % du revenu disponible des 10 % des ménages les moins aisés.

Département de la LOIRE

Prix global de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2017

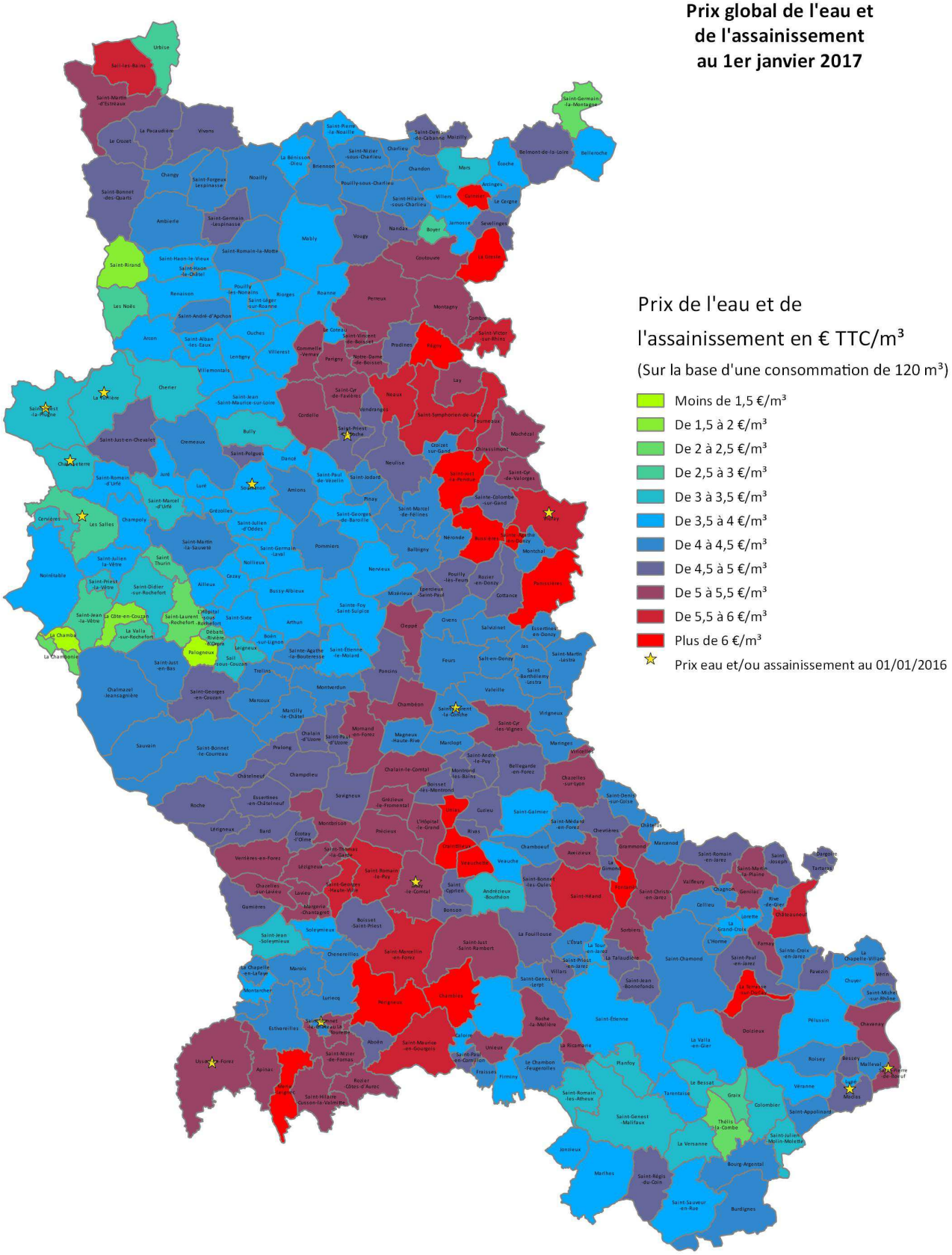

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

4) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du CGCT) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants,
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT "*la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. […] Ces opérations [de contrôle] peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.*"

Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle de la conception des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants.

La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire par type de contrôle. Deux modes de recouvrement s'appliquent pour les filières existantes :

- une part fixe perçue après le contrôle (dans la majorité des cas),
- deux parts fixes (sur 2 structures ligériennes) : une part annuelle couvrant les frais du service et une part fixe perçue l'année du contrôle.

Lorsqu'un particulier refuse une visite de contrôle par le SPANC, ce dernier ne peut facturer la redevance due pour un contrôle, mais il peut appliquer une pénalité financière comme indiqué à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique. L'article L. 1331-8 de ce même code précise que cette pénalité est au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée. Elle peut par ailleurs être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou communautaire dans la limite de 100 %.

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services ligériens.
Les fréquences de contrôle pouvant différer d'un service à un autre (entre 4 et 10 ans), une analyse comparative des prix des services n'est pas pertinente.

Département de la LOIRE

Redevances appliquées par les services d'assainissement non collectif en 2016

Roannais Agglomération
Bon fonctionnement : 95 €HT
Fréquence contrôle : 8 ans
(4 ans si risque sanitaire)
Neuf : 181,82 €HT

Charlieu Belmont Communauté
Bon fonctionnement : 94 €TTC
Fréquence contrôle : 8 à 10 ans
Neuf : 167 €TTC
Vente : 94 €TTC

SYMILAV
Bon fonctionnement : 100 €
Fréquence contrôle : 5 ans
Neuf : 200 €
Vente : 100 €

COPLER
Bon fonctionnement : 25 €/an
+ 30 € lors du contrôle
Fréquence contrôle : 4 ans
Neuf : 200 €
Vente : 100 €

CC Collines du matin
Bon fonctionnement : 150 €TTC
Fréquence contrôle : 10 ans
Neuf : 250 €TTC
Vente : 150 €TTC

SIMA Coise
Bon fonctionnement : 125 €
Fréquence contrôle : 6 ans
Neuf : 200 €
Vente : 150 €

CC Pilat Rhodanien
Bon fonctionnement : 100 €
Fréquence contrôle : 10 ans
(5 ans si non conformes, 7 ans si conformes avec réserves)
Neuf : 320 €
Vente : 110 €

CA Loire Forez
Bon fonctionnement : 160 €HT
Fréquence contrôle : 6 ans
Neuf : 180 €HT
Vente : 100 €HT

CC St Bonnet le Château
Bon fonctionnement : 125 €
Fréquence contrôle : 6 ans
Neuf : 200 €
Vente : 150 €

St Etienne Metropole
Bon fonctionnement : 22,3 €HT/an
+ 78 €HT lors du contrôle
Fréquence contrôle : 10 ans
Neuf : 216 €HT
Vente : 78 €HT

Groupement de commande
Monts du Pilat
Bon fonctionnement : 85 €HT
Fréquence contrôle : non renseignée
Neuf : 290 €HT (si pas de rejet au fossé 234€ €HT)
Vente : 105 €HT

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 26/07/2018

III-ELEMENTS TECHNIQUES.

1) ORIGINE DE L'EAU

Une partie des collectivités assurant la compétence de distribution d'eau potable dispose de ressources mixtes (souterraine et de surface). L'échelon communal est le plus adéquat pour avoir une représentation fiable de l'origine de l'eau sur le département.
La majorité des communes (211 communes, soit 65 %) est alimentée principalement par une ressource souterraine mais elles ne représentent que 28 % de la population. Pour la majeure partie d'entre elle, la production d'eau est réalisée à partir de captage de sources.

Les 115 communes restantes, concernant 72 % de la population, sont alimentées principalement par une prise d'eau de surface (en rivière ou en barrage), nécessitant un traitement plus poussé de l'eau distribuée.

La répartition des types de ressources, selon le nombre de communes d'une part, et selon les populations concernées d'autre part, est la suivante :

Proportion des communes par type de ressource

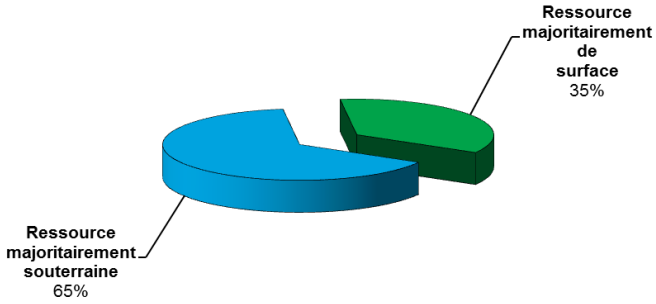

Proportion de la population desservie par type de ressource

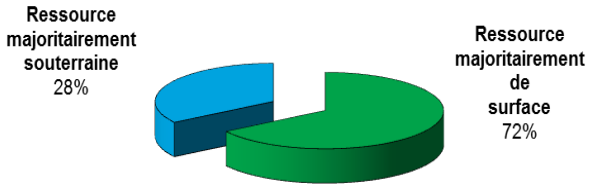

Le nombre et l'importance des communes ainsi que la population desservis par type de ressource sont donc les suivants :

Origine de l'eau	Nombre de communes	Population
Ressource majoritairement souterraine	211	218 251
Ressource majoritairement de surface	115	556 011

Cette configuration est atypique sur ce point, puisque les références nationales et régionales tirées du rapport 2018 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) pour l'année 2015 montrent que la proportion des eaux souterraine pour le territoire national s'élève à 64,2 % de l'alimentation.

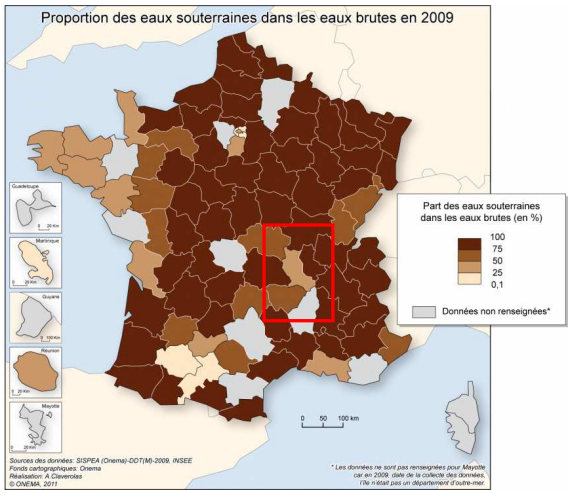

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2009, ONEMA, 2011

Cette situation pourrait expliquer en partie la tarification ligérienne élevée.

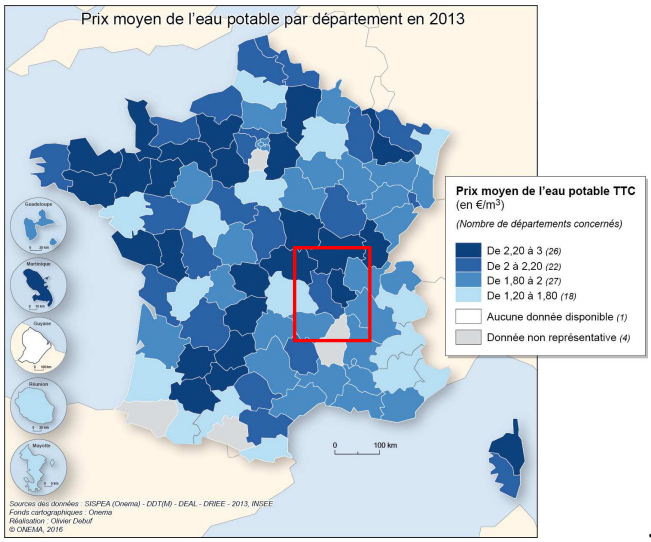

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2013, ONEMA, septembre 2016

Département de la LOIRE

Origine de l'eau distribuée

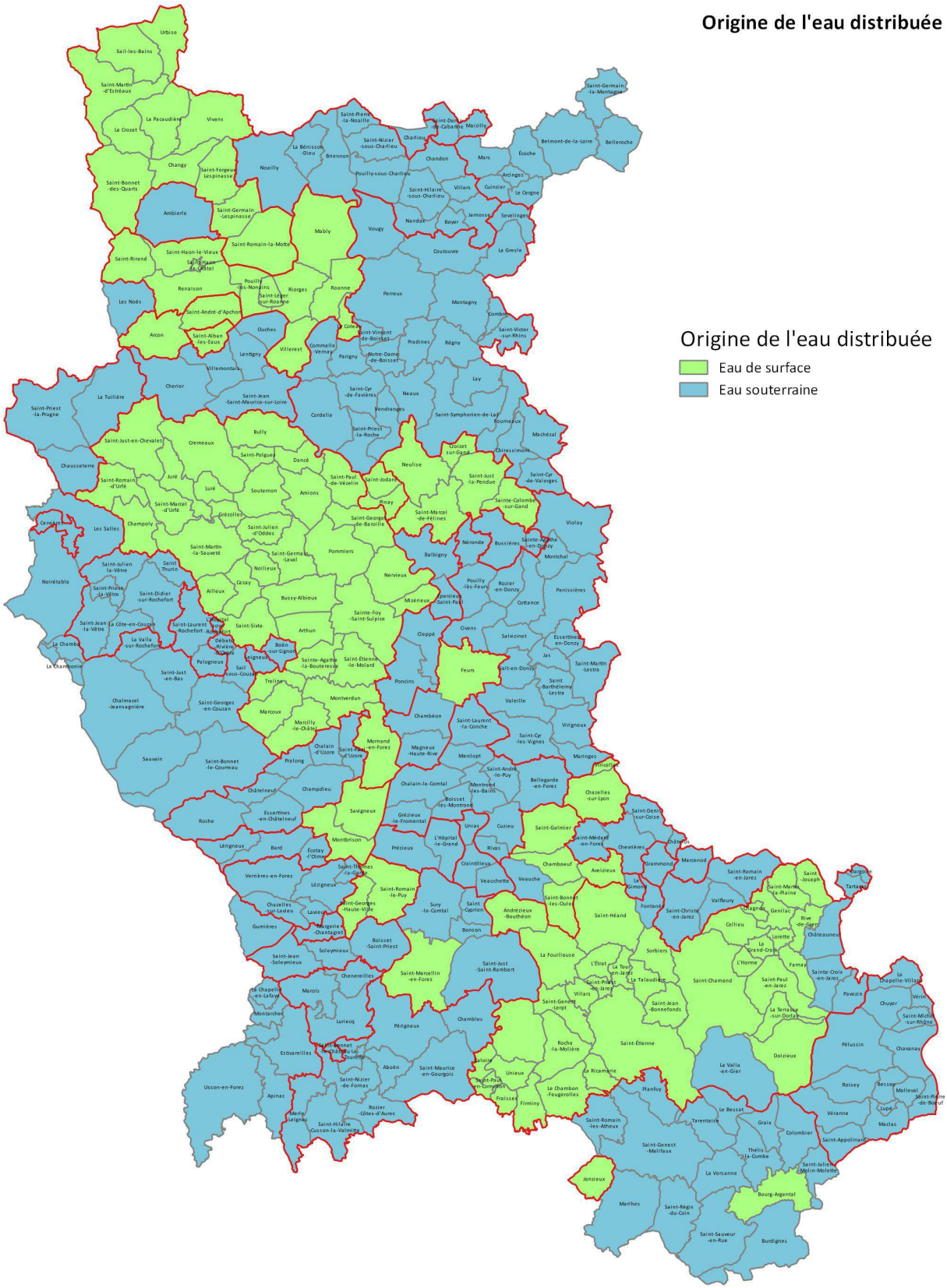

Carte mise à jour à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

2) RATIO DE CONSOMMATION

Le ratio moyen de consommation par abonné (hors consommateurs non-domestiques) sur les 77 services sur lesquels la distinction domestique / non-domestique est disponible, s'établit pour l'exercice 2016, à **102,1 m³/an (96,4 m³/an en 2015)**, à comparer avec la valeur de référence réglementaire de 120 m³/abonné/an.

Ces valeurs restent des ordres de grandeur, car les données concernant les volumes et les abonnés non-domestiques ne sont pas systématiquement déclarées par les collectivités de manière homogène. En considérant que la plupart des consommations non domestiques ne sont pas déclarées en tant que telles, le ratio calculé est donc légèrement supérieur à ce qui est réellement consommé par les ménages.

Par ailleurs, les données disponibles d'une année sur l'autre ne concernent pas toujours les mêmes collectivités. L'échantillon utilisé pour le calcul du ratio varie donc d'une année sur l'autre.

Les valeurs de ratio relevées sur le département s'étagent entre 23,7 m³/abonné/an (commune rurale de montagne avec des résidences secondaires et dont les habitants disposent probablement de ressources propres) et 209 m³/abonné/an, valeur observée sur des services comprenant des communes urbaines.

Comparée au niveau national, la consommation par habitant dans la Loire figure parmi les moins élevées, comme identifié sur la carte suivante.

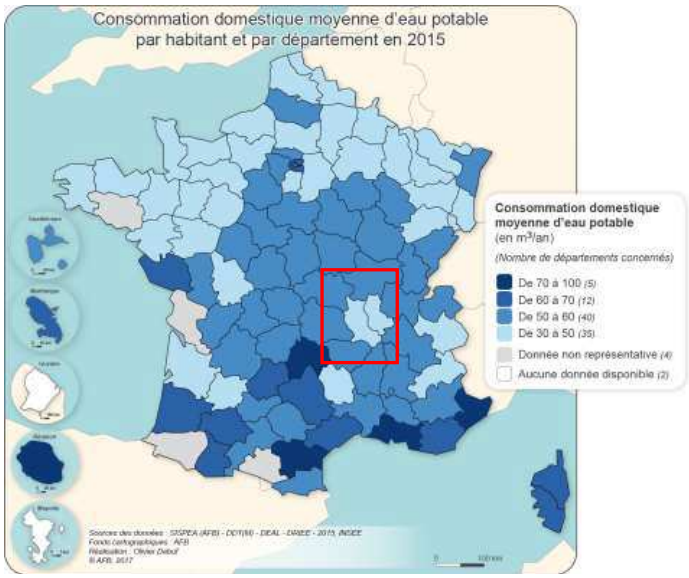

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2015, AFB, septembre 2018

À NOTER

La consommation moyenne départementale par abonné reste inférieure à celle communément retenue de 120 m³/an.

Les raisons de cette situation peuvent être de plusieurs ordres :

- économique : le prix élevé des services incite à l'économie d'eau
- technique : beaucoup d'usagers disposent de ressources individuelles (puits, sources..) leur permettant de réduire leur consommation à partir du réseau public.

3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La carte de la page 65 présente les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices calculés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Vconsommé} + \text{Vexporté} + \text{V de service}}{\text{Vproduit} + \text{Vimporté}}$$

Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 82 des 101 collectivités de distribution soit 81 % des collectivités. En 2015, la donnée disponible était de 83 % : la connaissance des performances des réseaux d'eau est stable sur le département.

Les valeurs présentées sur la carte de la page 65, ne qualifient pas forcément la qualité du réseau. En effet, certains volumes évacués par les trop-pleins des réservoirs peuvent être comptés comme des pertes. Pour être en mesure d'évaluer précisément le rendement du réseau de nombreuses collectivités doivent investir dans des dispositifs de comptage supplémentaires.

Le rendement moyen départemental par collectivité est de **80,6 % pour l'année 2016,** ce qui est conforme au rendement national de 79,7 % issu de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2015 réalisé par l'AFB.

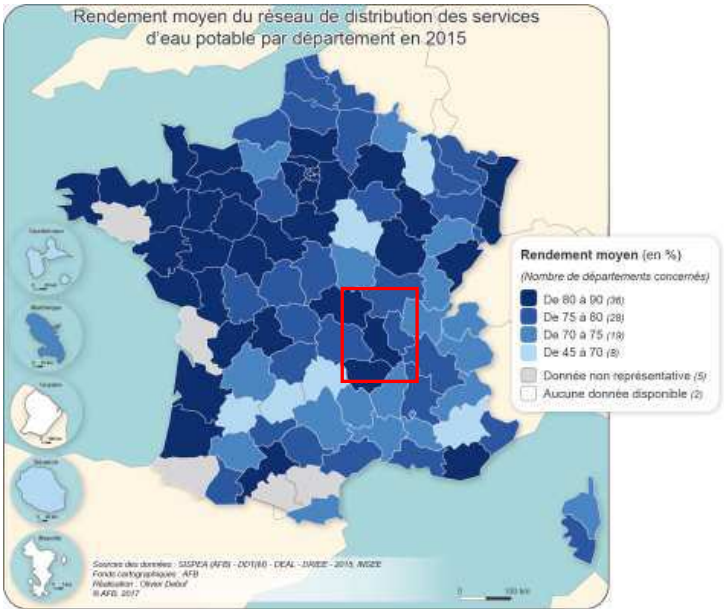

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2015, AFB, septembre 2018)

Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau départementales se double d'une obligation réglementaire. **Le SDAGE Loire-Bretagne prescrit un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable qui doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible** (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 Bassin Loire-Bretagne mesure 7B-5).

Issu de la loi Grenelle 2, le décret N°2012-97 du 27 janvier 2012 impose aux services la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau lorsque l'objectif de rendement n'est pas atteint. En l'absence de ce plan d'action, un doublement de la redevance prélèvement peut être appliqué par les Agences de l'eau.

Par ailleurs, le linéaire de réseau de distribution par abonné desservi doit être pris en compte pour qualifier les rendements des réseaux de distribution : les réseaux "ruraux" étant, à volumes distribués équivalents, plus pénalisés par les pertes en linéaire que les réseaux urbains. L'indice linéaire de perte est donc un indicateur plus adapté pour évaluer la performance d'un réseau de distribution.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature.

Indice linéaire de perte En $m^3/j/km$	**Réseau rural** Moins de 50 branchements par km	**Réseau intermédiaire** De 50 à 125 branchements par km	**Réseau urbain** Plus de 125 branchements par km
Bon	< 1,4	< 3,1	< 7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3,8	De 4,8 à 7,9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	> 7,9	> 15,1

La carte de la page 66 présente les valeurs de l'indice linéaire de pertes observées pour l'exercice 2016 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

À NOTER

Le rendement est l'indicateur communément retenu permettant de qualifier l'état d'un réseau.

Il n'est pas produit par l'ensemble des collectivités compétentes du département.

Les services pour lesquels cet indicateur n'est pas disponible sont pour la majorité exploités en régie au niveau communal ou d'une structure intercommunale de moins de 3 000 habitants.

Il s'agit en général de "petites régies" qui ne réalisent pas de rapport sur le prix et la qualité du service ou un rapport succinct ne renseignant pas ces données.

Les rendements et indices linéaires présentés dans ce rapport ont été fournis par les collectivités et sont donc déclaratifs et non vérifiés.

Département de la LOIRE

Rendement des réseaux d'eau potable Année 2016

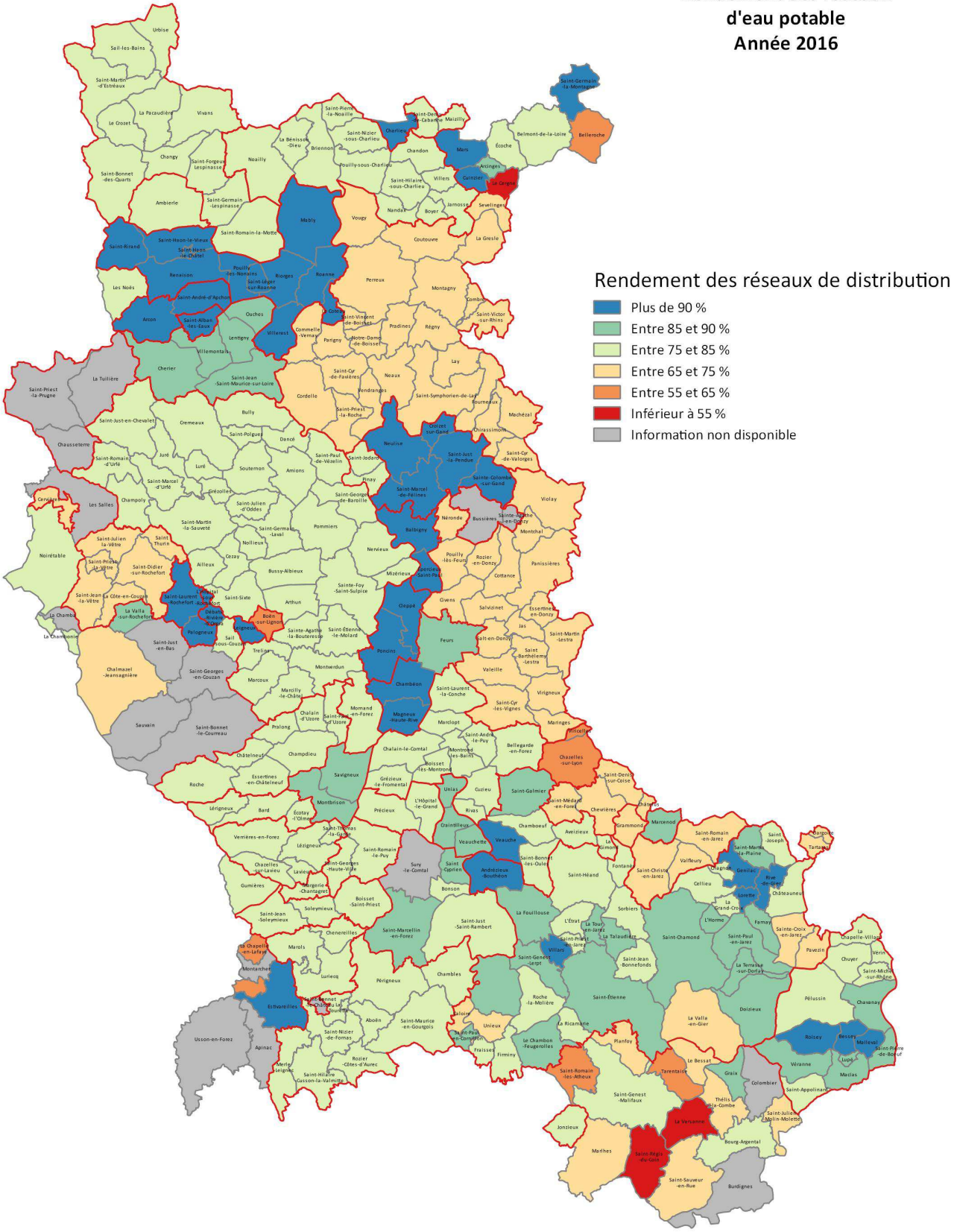

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Indice linéaire de pertes
Année 2016

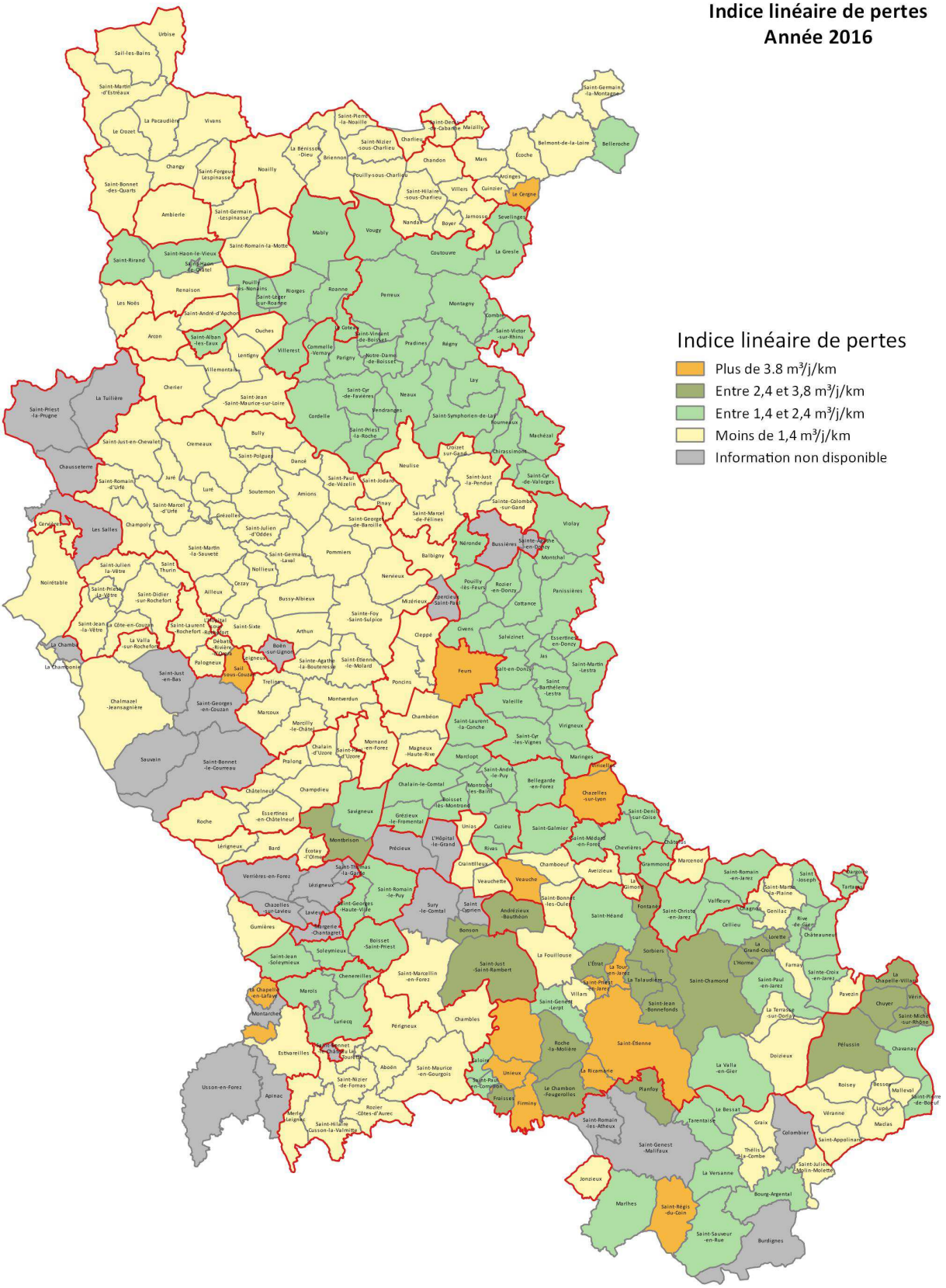

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Caractérisation des réseaux ligériens

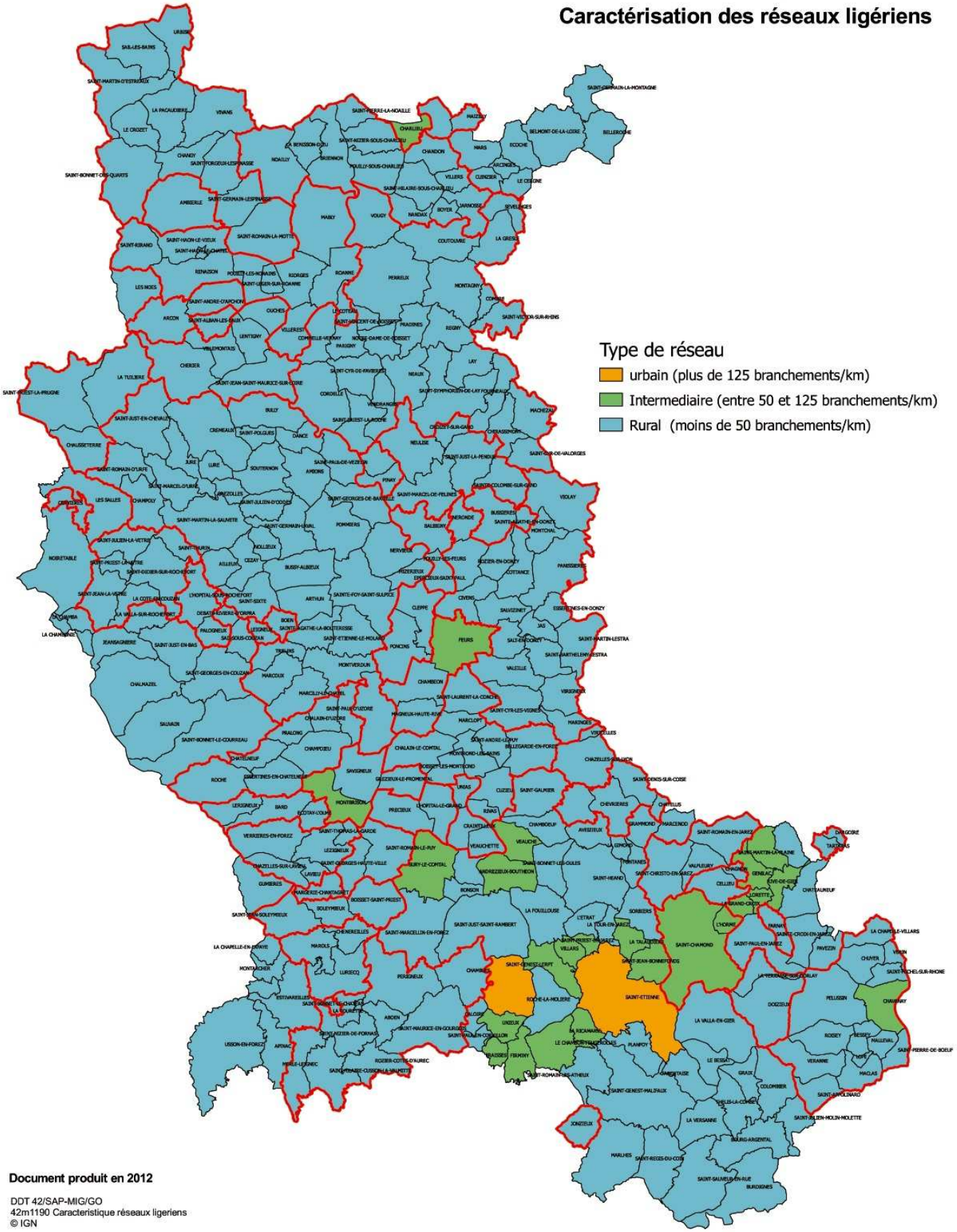

Document produit en 2012

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Caracteristique réseaux ligeriens
© IGN

4) LINEAIRE DE RESEAU D'EAU POTABLE PAR ABONNE

Sur un linéaire hors branchement (sur les 75 services pour lesquels cette information est disponible en 2016) de 11 886 Km **la longueur de conduites par abonné est en moyenne de 57 mètres**. Cette longueur varie de 161 mètres pour les communes les plus petites à 9 mètres.
Au niveau national, sur des données 2006 issues de l'enquête du service de l'Observation et des Statistiques, cette longueur moyenne de réseau s'établissait à 37 mètres variant de 77 mètres pour les communes les moins peuplées à 17 mètres pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Il serait attendu que le linéaire de réseau par abonné soit plus élevé pour les petits services. Cette tendance est en effet observée.

Il serait aussi attendu que le rendement du réseau évolue à l'inverse du linéaire de conduite par abonné. Cette tendance est, là aussi, confirmée.

Taille des collectivités en nombre d'habitants	Nombre de collectivités déclarant les données	Rendement moyen	Rendement moyen national (2015)	Linéaire moyen de réseau par abonné
[0 ; 1 000]	31	78 %	72 %	64 ml
[1 000 ; 3 000]	19	80 %	73 %	57 ml
[3 000 ; 10 000]	18	84 %	79 %	42 ml
[10 000 ; 100 000]	6	84 %	78 %	46 ml
Plus de 100 000	1	83 %	84 %	30 ml
Rappel moyenne	/	80,6 %	79,6 %	/

À noter, par rapport au rapport précédent, Saint-Etienne Métropole ayant pris la compétence eau potable le linéaire de réseau et le rendement est la moyenne de toute la collectivité.

Au niveau national, il est aussi observé que le linéaire de réseau par abonné est plus élevé quand le service est transféré à une structure intercommunale. Cette tendance est aussi observée dans le département.

Compétence	Linéaire de réseau moyen par abonné	Rendement moyen des services
Communale	55 ml	80 %
Intercommunale	62 ml	82 %

Au niveau national, il est observé une augmentation du prix du service avec la longueur du réseau de distribution. Cette augmentation n'est pas constatée dans le département de la Loire. Les impacts de l'origine de la ressource, du mode de gestion, ou de la taille de la collectivité semblent prépondérants sur le prix du service.

En 2018, le rapport des assises de l'eau regrettait que le taux de remplacement des réseaux (longueur de conduites rénovées ou changées divisée par la longueur de réseau) ne soit que de **0,6 % en moyenne sur l'ensemble des services d'eau potable**.

À ce jour, les données collectées dans le cadre de l'observatoire départemental ne permettent pas de calculer le taux de renouvellement des réseaux sur le Département de la Loire.

Une étude de l'Assemblée des Départements Français conseillait un renouvellement en 50 ans en trois temps, avec en priorité la résorption des matériaux à risque (amiante, acier...), puis les matériaux les plus anciens puis les réseaux en fonction des nécessités. Sur ces bases, les projections conduisaient à un coût de travaux de **21 milliards d'euros à échéance 2015** soit une **augmentation de 2 €/m³ vendu**. Si cette perspective était confirmée, les charges des petits services (dont le patrimoine canalisations est prépondérant) seraient considérablement alourdies, obérant de fait les budgets d'eau potable qui ne sauraient être équilibrés que par une augmentation du prix de l'eau ou, pour les collectivités de moins de 3 000 habitants, par une dotation du budget général des communes.

D'après le rapport de l'observatoire national de l'AFB sur des données de 2015 traduisant l'effort moyen annuel sur 5 ans, le taux de renouvellement est stable et reste évalué au plan national à 0,57 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 172 ans.

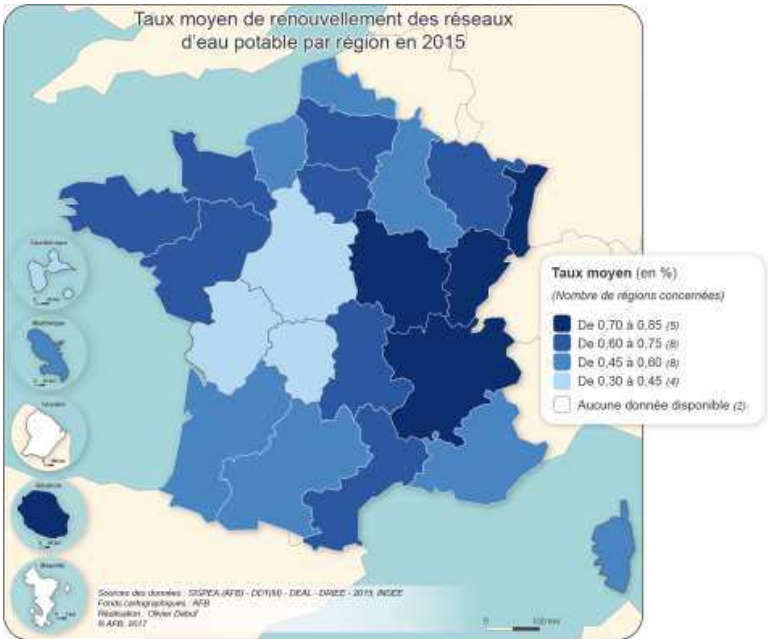

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2015, AFB, septembre 2018)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Longueur moyenne de réseau eau potable par abonné

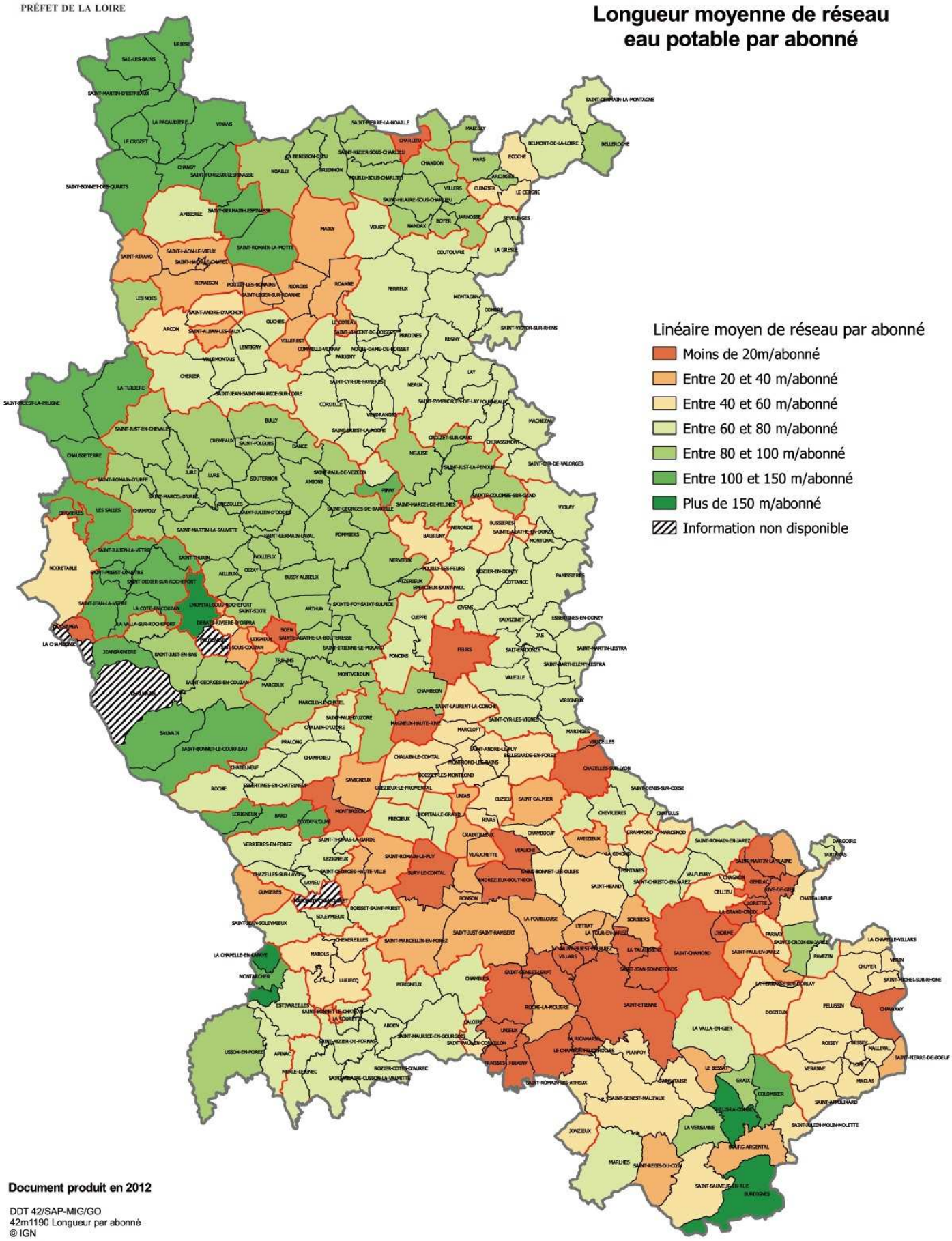

Document produit en 2012

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Longueur par abonné
© IGN

5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES

	Loire	France Données 2015
Nombre moyen d'occupants par résidence principale (*).	2,2	2,29
Linéaire par abonné [m / ab]	61	57,2 (**)
Nombre d'abonné par kilomètre de réseau [ab / km]	32,7	26,8 (**)
Consommation domestique par an et par habitant [m³ / an / hab]	45,6	53,3
Consommation par an et par abonné [m³ / an / ab]	102,1	122(***)
Moyenne des rendements des collectivités	80,6 %	79,7 %
Moyenne des indices linéaires de pertes [m³ / km / j]	1,55 (****)	3,4

(*) : Source INSEE 1er janvier 2014.
(**) : Données issues de l'observatoire départemental de la Loire 2012.
(***) Calcul effectué avec le ratio de 2,29 personnes par foyer (source INSEE au 1er janvier 2014), multiplié par la consommation domestique par habitant.
(****) Moyenne par commune

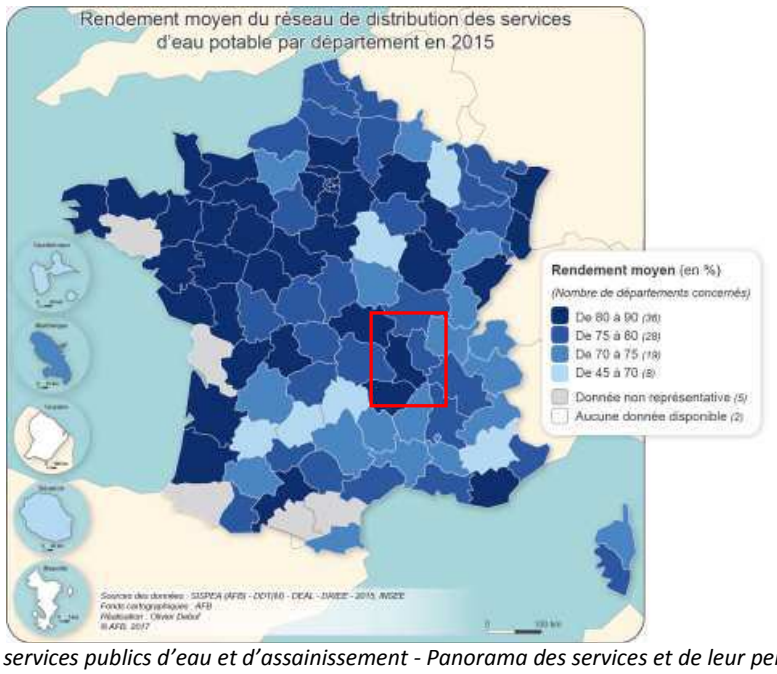

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2015, AFB, septembre 2018)

6) STATIONS D'EPURATION

En 2016, 474 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 031 618 EH.

Répartition des EH par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total en EH par capacité
< 200 EH	6 048	490	14 953	50	460	22 001
200 =< < 500 EH	9 584	3 910	22 445	1 660	700	38 299
500 =< < 1 000 EH	6 675	8 930	23 150	870	830	40 455
1 000 =< < 2 000 EH	0	24 007	17 286	2 150	0	43 443
2 000 =< < 10 000 EH	0	121 754	0	0	0	121 754
>= 10 000 EH	0	765 666	0	0	0	765 666
Total par filière en EH	**22 307**	**924 757**	**77 834**	**4 730**	**1 990**	**1 031 618**

Répartition du nombre de station par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total stations par capacité
< 200 EH	56	5	157	1	7	226
200 =< < 500 EH	30	11	71	6	2	120
500 =< < 1 000 EH	10	13	34	1	1	59
1 000 =< < 2 000 EH	0	16	13	2	0	31
2 000 =< < 10 000 EH	0	28	0	0	0	28
>= 10 000 EH	0	10	0	0	0	10
Total stations par filière	**96**	**83**	**275**	**10**	**10**	**474**

30 communes et 48 stations se situent sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste dépend du bassin Loire Bretagne.

Les graphes suivants représentent la répartition des stations du département :

- par type et capacité des filières en équivalents-habitants ou E.H.
- par classe de capacité en nombre et en E.H

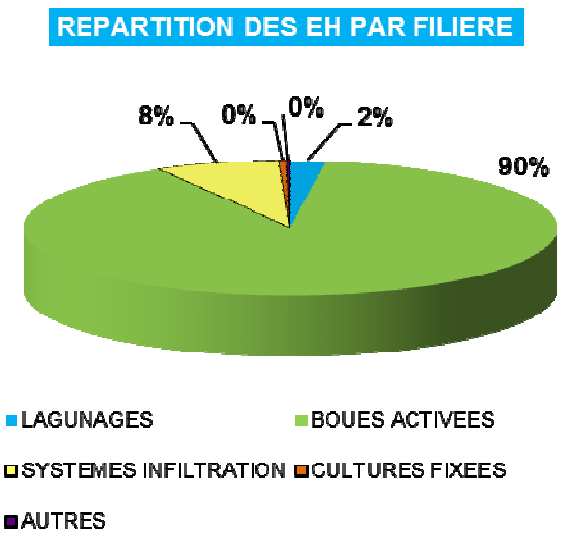

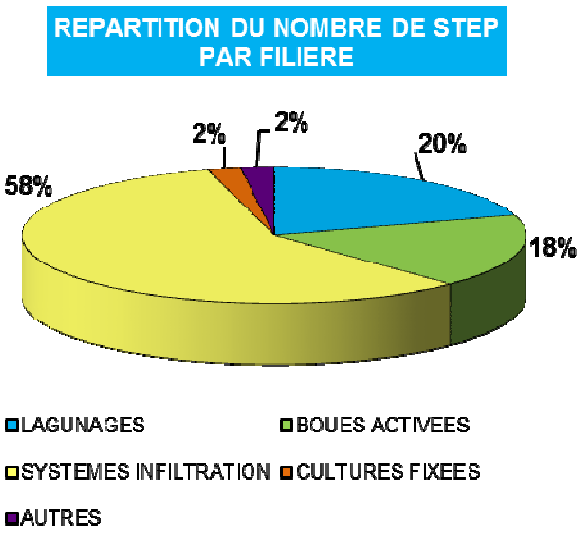

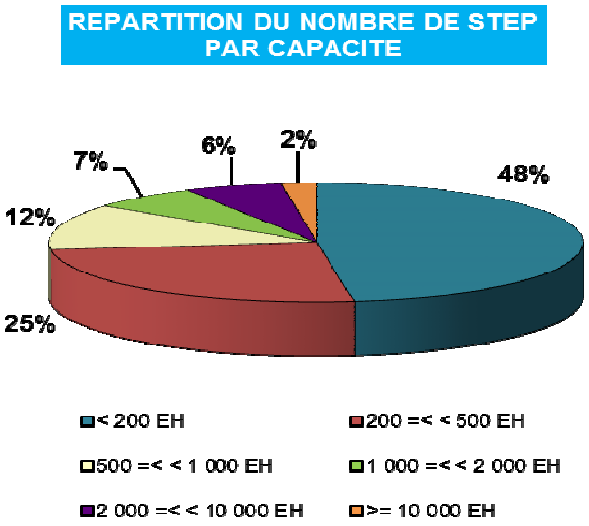

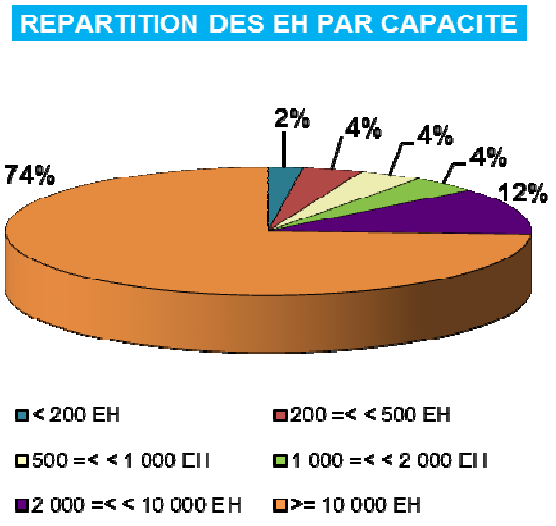

Avec :

Lagunages : à un ou plusieurs bassins (L1, L2, L3 et L4)

Systèmes d'infiltrations : Filtres à sable (FAS), bassins d'infiltration percolation (BIP), filtres à zéolithe (FZEO), filtres plantés de roseaux (FPR), combinaisons : L1+BIP, L2+BIP, FPR+L2, FPR+L1 et BD+BIP

Cultures fixées : Disques biologiques (DB), lits bactériens (LB) et LB+FPR

Autres : Décanteurs digesteurs (DD), épandage (E) et lagunage aéré (LA)

Les systèmes de traitement par infiltration et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 275 et 96 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (près de 90 % de la capacité totale).

Les stations d'épuration de moins de 200 EH représentent 2 % de la capacité épuratoire mais près de la moitié du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre et en capacité est le système d'infiltration (157 installations dont 79 filtres plantés de roseaux) suivie du lagunage (avec 56 installations).

Les stations d'épuration de moins de 2 000 EH représentent 14 % de la capacité épuratoire mais 92 % du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre est le système d'infiltration.

Les stations d'épuration de 1 000 EH et plus sont principalement des boues activées à l'exception du Rhyzopur de La Pacaudière, du lit bactérien suivi du filtre planté de roseaux de Chalmazel, des filtres plantés de roseaux de Chalain d'Uzore, Montagny, Poncins, Précieux, Saint Germain Laval, Saint Jodard, Saint Julien Molin Molette, Saint Just la Pendue, Saint Romain en Jarez, Saint Symphorien de Lay, Soleymieux et Vougy.
Elles correspondent à 88 % de la capacité épuratoire du parc avec un nombre limité d'ouvrages (54 stations). En effet, 10 stations représentent 74 % de la capacité totale dont 41 % pour les installations de Saint Etienne et de Roanne.

Synthèses :

- le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles pour les principales agglomérations,
- pour les plus petites stations (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus d'installations comprenant des filtres plantés de roseaux (parc de 164 stations).

<u>Pour l'année 2016</u> :

- 11 stations d'épuration ont été mises en service d'une capacité totale de 6 640 EH dont 3 nouvelles créations supérieures à 1 000 EH,
- 14 stations d'épuration dont 3 créations d'une capacité de 250 EH par filtre planté de roseaux et filtre à sable ont été subventionnées et ne sont pas encore en fonctionnement fin 2016. Ces stations permettront d'augmenter la capacité épuratoire des stations existantes de 660 EH et d'améliorer le niveau de performance.

336 stations d'épuration bénéficient de l'assistance technique proposée par les services du Département de la Loire (service MAGE Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) pour des conseils à l'exploitation et ou la validation des équipements d'autosurveillance.

La carte page suivante présente l'implantation géographique des stations d'épuration, leur filière et leur capacité nominale.

Département de la LOIRE

Assainissement collectif
Capacité et filières STEP
au 31/12/2016

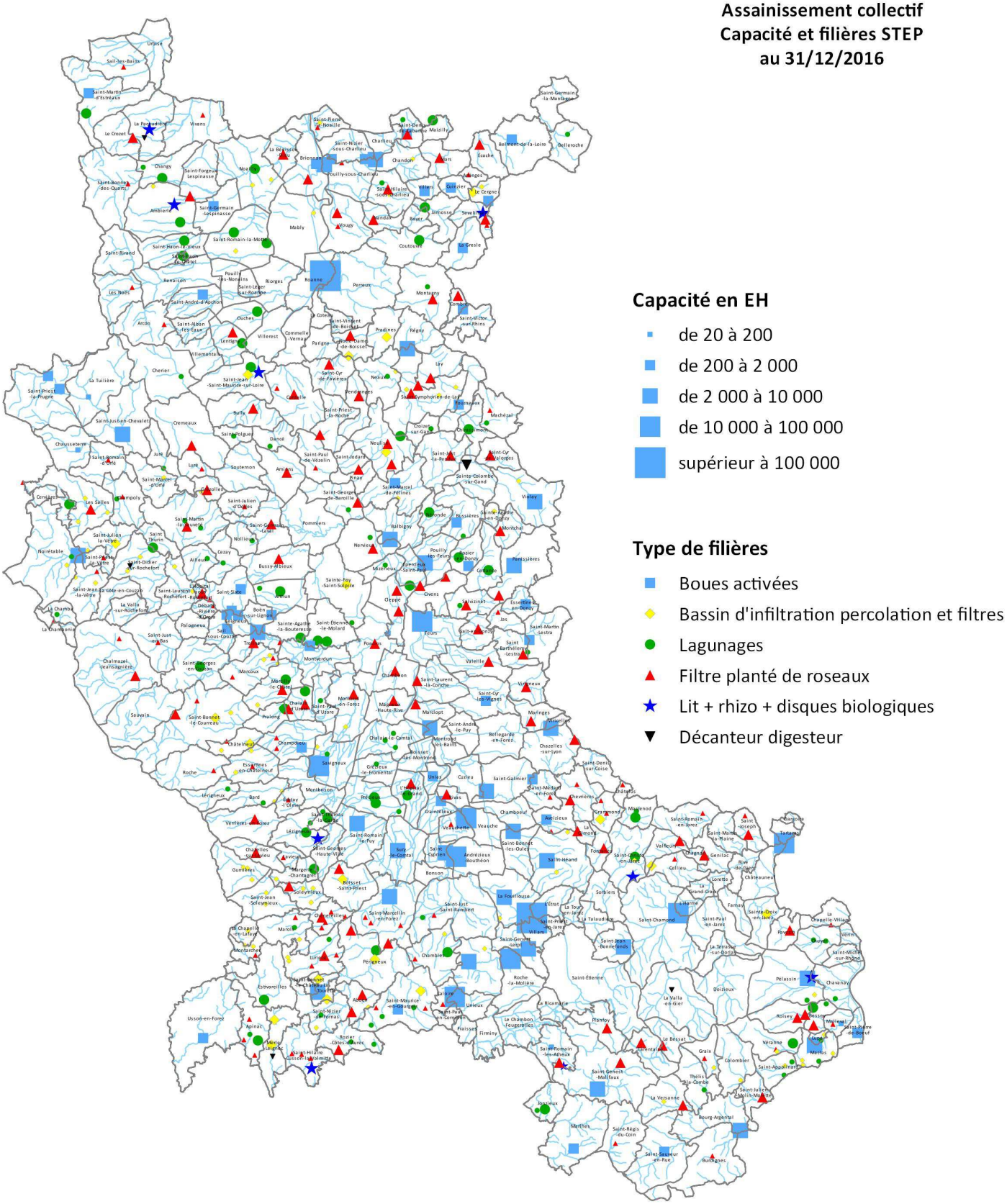

Carte établie le 25/10/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

IV – ELEMENTS ADMINISTRATIFS.

1) EVOLUTION DE LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE

Lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 3 octobre 2016 a été adopté le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.
Le schéma mis en œuvre à compter du 1er janvier 2017 prend en compte les périmètres définitifs fixés comme suit :

- extension à huit nouvelles communes de la Communauté Urbaine Saint-Étienne métropole ;
- fusion-extension et création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Loire Forez constituée dès lors de 88 communes,
- fusion-extension et création de la Communauté de communes Est Forézien (dénommée Forez-Est) constituée de 49 communes.

Au total, le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre passe donc de 17 à 10 au 1er janvier 2017.

Cette restructuration de l'intercommunalité va avoir une incidence sur la structuration des services eau potable et assainissement dès les exercices suivants le présent rapport. En effet, les EPCI élargissant leur périmètre qui exercent déjà une compétence eau ou assainissement devront de fait étendre l'exercice de ces compétences aux nouvelles communes membres.

2) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi NOTRe du 17 août 2015, il est demandé aux maires et présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un **rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif**. Ce rapport **doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit le 30 septembre) et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport.** L'échéance du 30 septembre s'applique à partir de l'exercice 2015.

Par ailleurs, la loi NOTRe introduit l'obligation, dès l'exercice 2015, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDT ou au Département de la Loire au 26 juillet 2018.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'AFB s'est vue confier par la loi sur l'eau de décembre 2006, le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement (**http://www.services.eaufrance.fr/**). Les collectivités responsables des différents services peuvent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme Internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers des services, de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres comparables.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du CGCT : *« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. […], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Certaines collectivités transmettent le rapport de leur délégataire en lieu et place du rapport prix et qualité du service : ces deux rapports ont des objectifs distincts, et la gestion en délégation de service public n'affranchit pas les collectivités compétentes de l'obligation de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service tel qu'indiqué dans le CGCT.

a) Services d'eau potable

Pour l'exercice 2016, 91 % des 101 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable (94 % en 2015) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 86 rapports prix et qualité du service (ces rapports sont parfois très succincts au regard des indicateurs qui doivent être renseignés),
- 6 rapports de délégataire

La carte de la page suivante fait état des communes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département.

b) Services d'assainissement collectif

Pour l'exercice 2016, 83 % des 189 collectivités en charge de l'assainissement collectif (91 % en 2015) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 154 rapports prix et qualité du service,
- 3 rapports de délégataire

La carte de la page 83 fait état des communes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département.

c) Services d'assainissement non collectif

Pour l'exercice 2016, seulement 73 % des 52 collectivités en charge de l'assainissement non collectif (63 % en 2015) ont transmis en Préfecture un rapport prix et qualité de service, soit 38 rapports concernant 294 des 326 communes du département.

Ce chiffre est toutefois en augmentation nette ces dernières années : 49 % en 2012, 55 % en 2013, 56 % en 2014.

La carte de la page 84 fait état des communes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département.

À NOTER

La collecte des RPQS connaît une baisse en 2016 pour l'eau potable et l'assainissement. Cela peut s'expliquer en partie par les raisons suivantes :

- Diminution du nombre total de collectivités compétentes : du fait de la prise de compétence eau potable par Saint Etienne Metropole, le nombre de collectivités compétentes passe de 138 en 2015 à 101 en 2016. La comparaison inter-annuelle des pourcentages de réalisation des RPQS doit tenir compte de ce facteur ;
- Remontée de compétences l'année N+1 : les collectivités ont jusqu'au 30 septembre N+1 pour réaliser le RPQS de l'année N. Lorsqu'elles ne sont plus compétentes au 01/01/N+1, certaines collectivités ne réalisent pas le rapport de l'année N.

Du fait de l'évolution de l'intercommunalité et des compétences, ces tendances vont se poursuivre dans les années à venir. Le risque est que la collecte des données pour la réalisation de l'observatoire départemental soit incomplète sur les territoires concernés.

Département de la LOIRE

Rapports Prix et Qualité des Services d'eau potable Année 2016

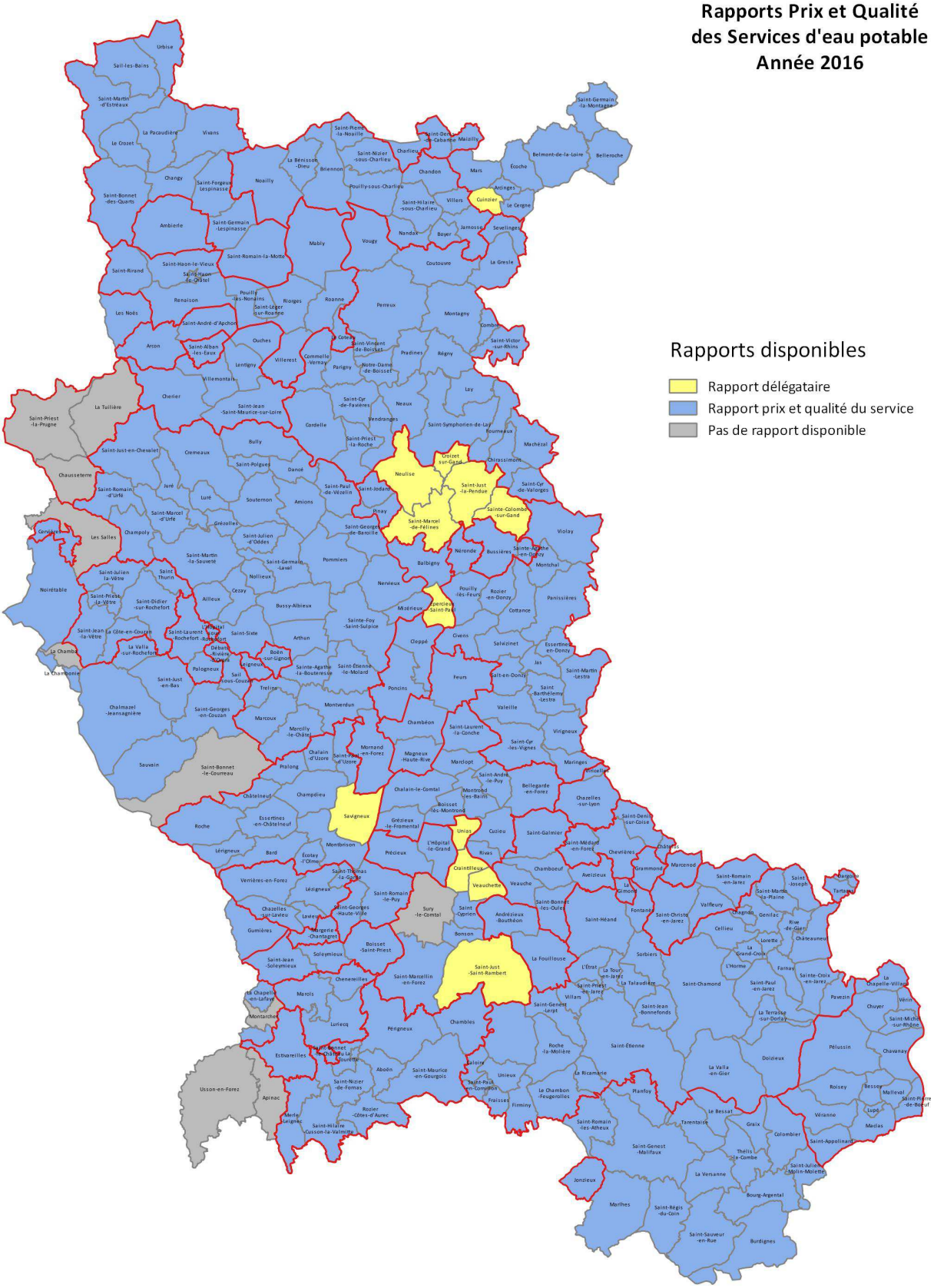

Carte établie à partir des données reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Rapports Prix et Qualité des Services d'assainissement collectif Année 2016

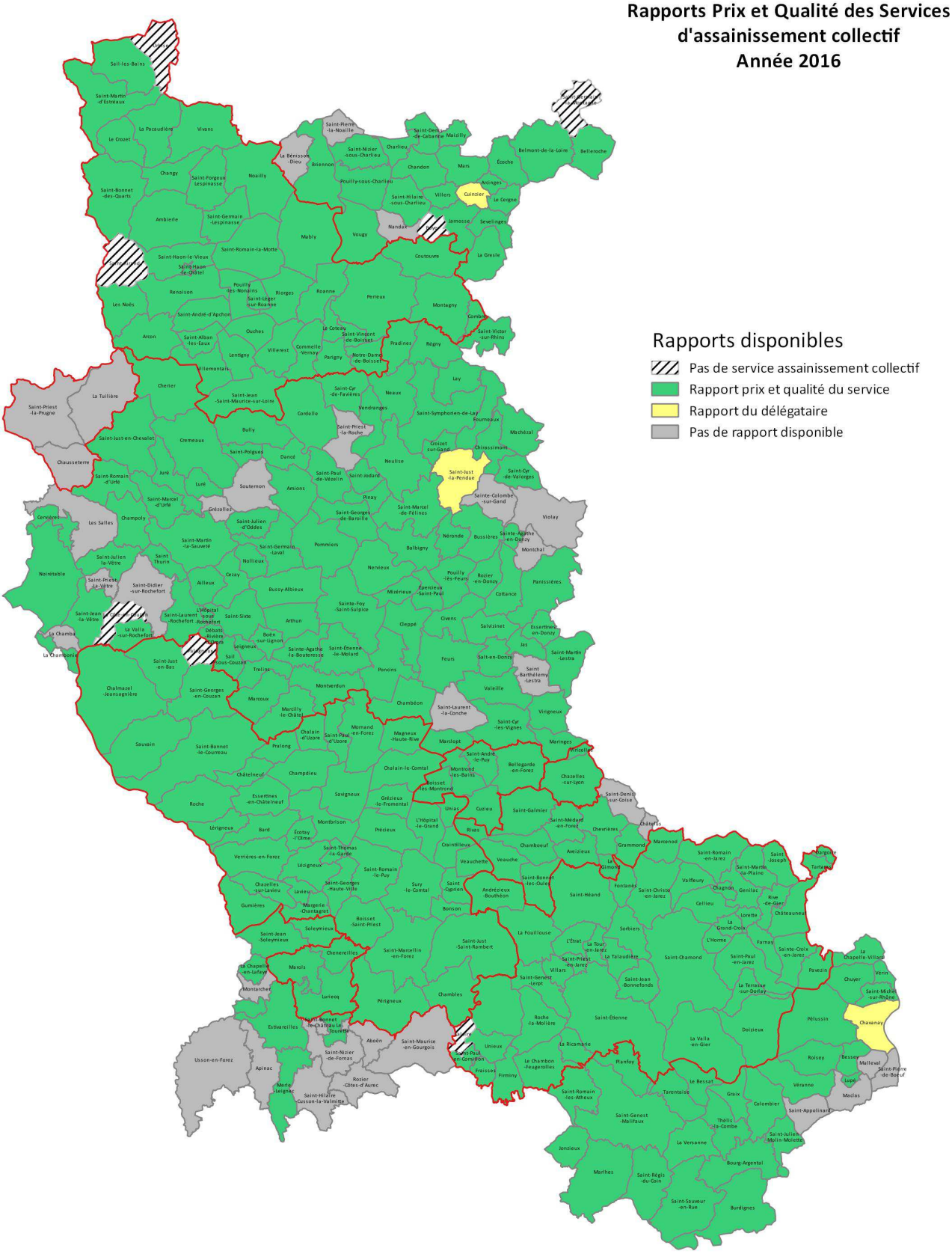

Carte établie à partir des données reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Rapports Prix et Qualité des Services d'assainissement non collectif Année 2016

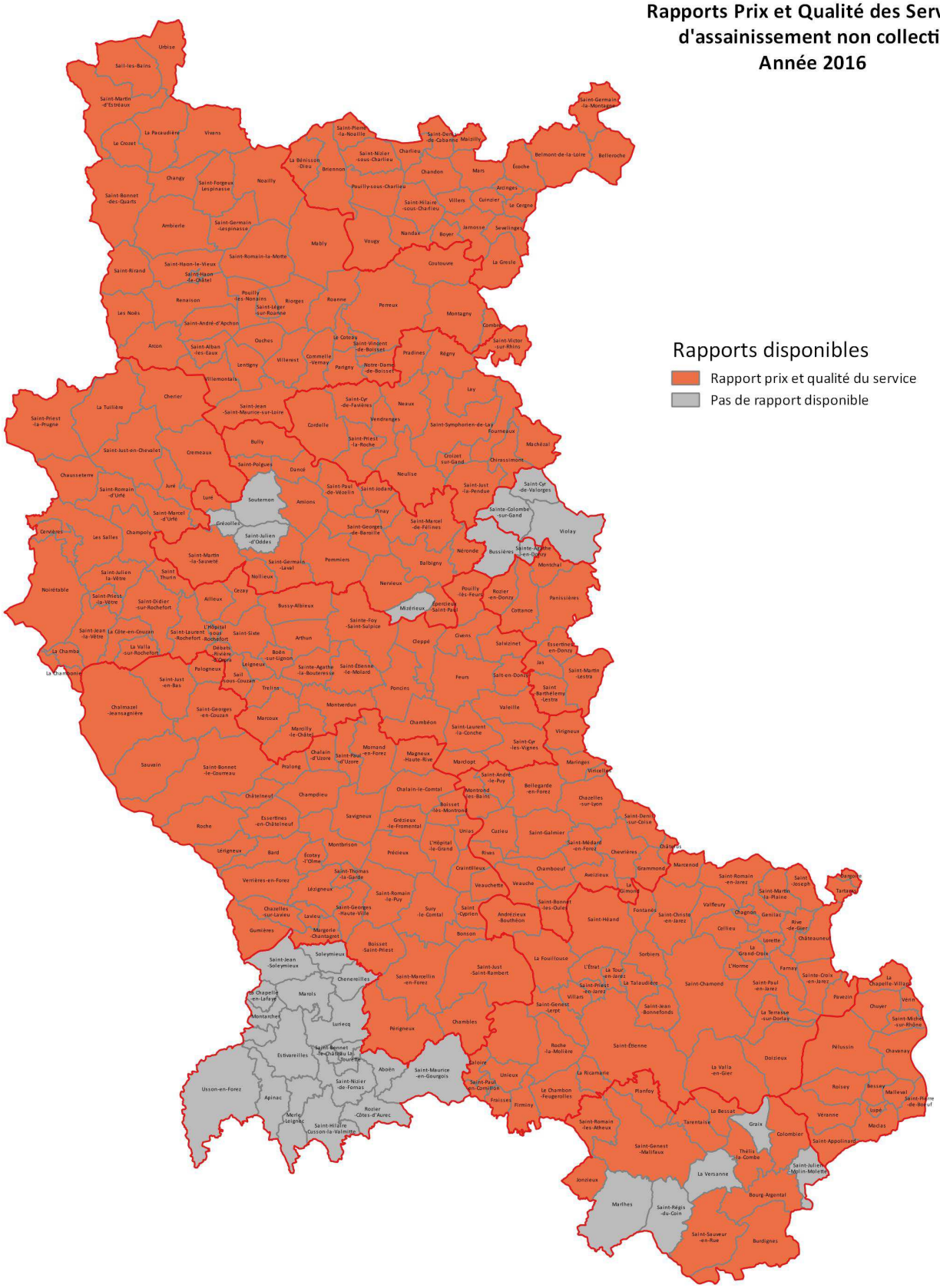

Carte établie à partir des données reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

3) REGLEMENT DU SERVICE

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. »

a) Services d'eau potable

Sur les 101 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable interrogées, 90 ont indiqué disposer d'un règlement de service, soit 90 % des services (90 % dans le rapport de l'observatoire 2015). Ces 90 services représentent 316 des 326 communes du département.

La carte de la page suivante fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

b) Services d'assainissement collectif

Sur les 189 collectivités ayant la compétence de collecte interrogés, 159 indiquent disposer d'un règlement de service, soit 85 % des collectivités (contre 84 % dans le rapport de l'observatoire 2015). Ces 159 collectivités représentent 289 des 319 communes du département disposant d'un service d'assainissement collectif.

La carte de la page 87 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

Département de la LOIRE

Règlements des services d'eau potable

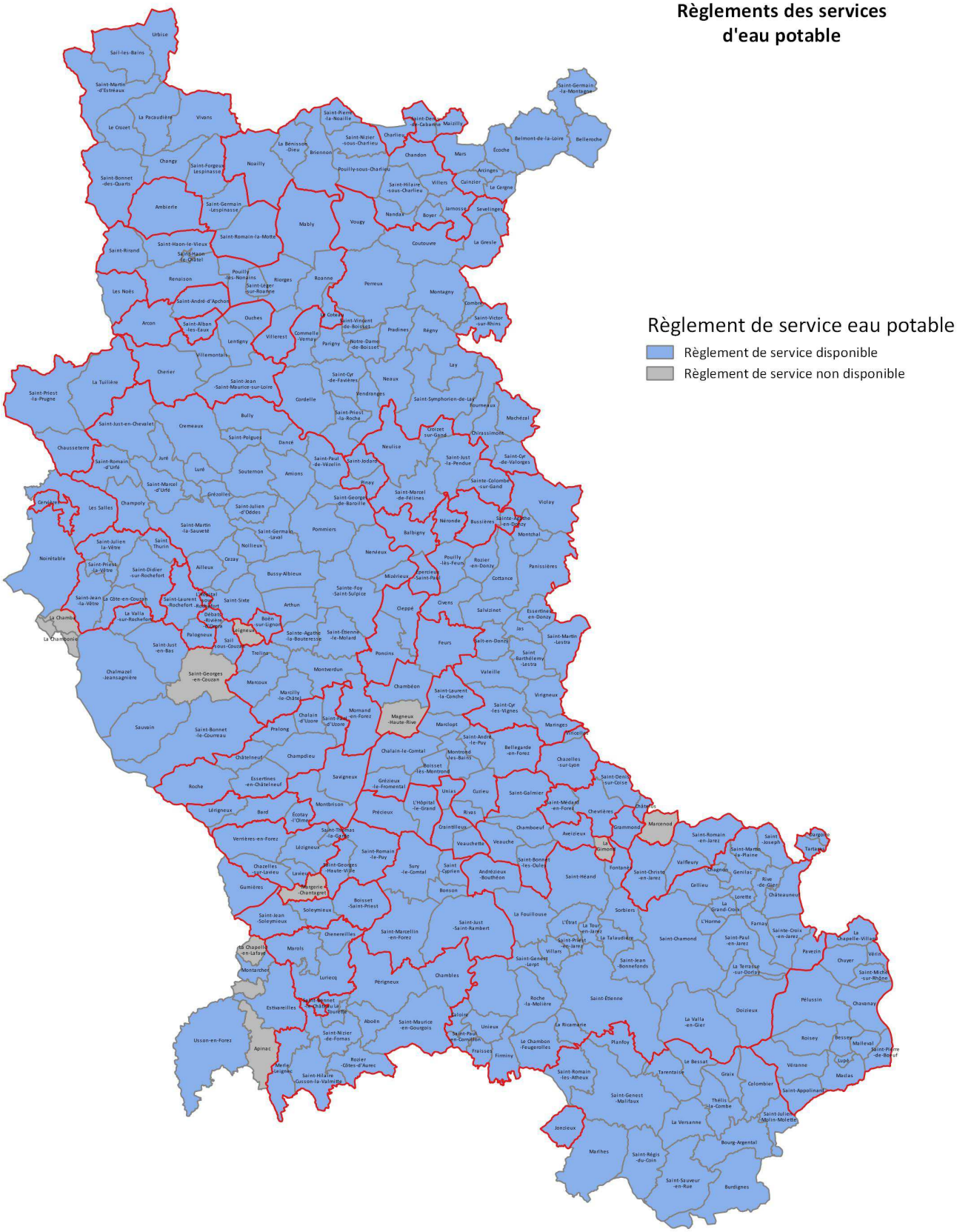

Carte établie à partir des données reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Règlements des services d'assainissement collectif

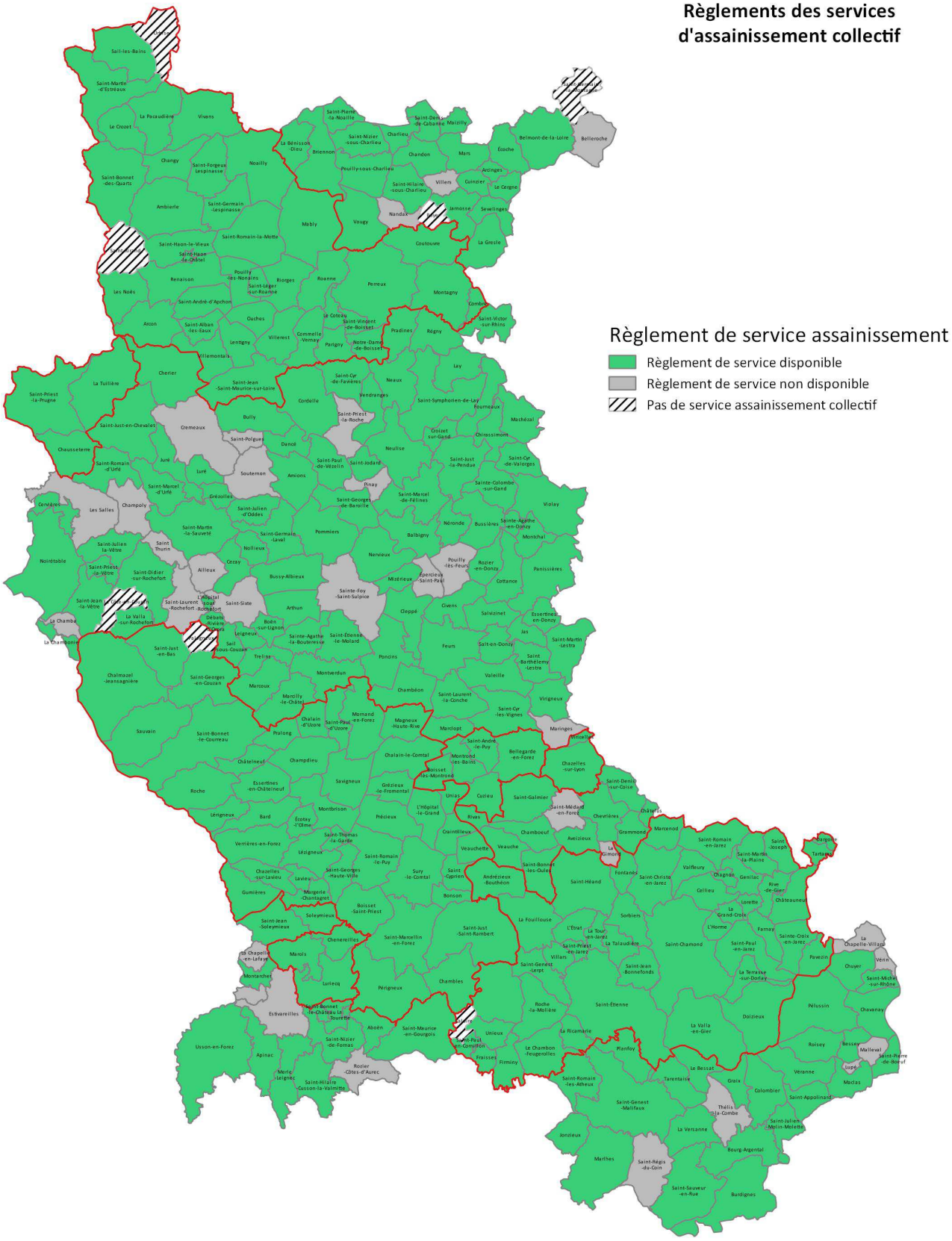

Carte établie à partir des données reçues au 26/07/2018

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Pour plus d'information

Département de la Loire : observatoire-eau-ass@loire.fr

Direction départementale des territoires : christine.pages@loire.gouv.fr

Application SISPEA : www.services.eaufrance.fr.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
PÔLE ATTRACTIVITÉ, ANIMATION TERRITORIALE ET ENSEIGNEMENT
DIRECTION DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
20 rue Balaÿ - 42000 Saint-Étienne - Tél. 04 77 48 40 39 - Fax : 04 77 48 43 13

CRÉATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - DÉPÔT LÉGAL : 10/2018

Loire
LE DÉPARTEMENT